



Artisans

toute l'information pour votre entreprise



DOSSIER : Difficultés : réagir pour rebondir !

BON À SAVOIR

Demandez votre titre !

ÇA VOUS CONCERNE

Entreprises du bâtiment : comment facturer la TGC ?

UNE FORMATION UN DIPLÔME UN MÉTIER



L'Institut universitaire de technologie :

- Des diplômes universitaires de technologie (bac +2)
- Des licences professionnelles (bac +3)
- Des formations en apprentissage (CFA universitaire)

4
ACTUS

14
FORMATION CMA
Énergies renouvelables

16
APPRENTISSAGE

- Raymond Letocart, apprenti en 2^{ème} année de CAP Boucherie
- Errol Omo, Co-gérant de la boucherie Saliman et maître d'apprentissage
- Salon de la gastronomie et Art de la table

18
INTERNET : VOIR ET ÊTRE VU

20
VOS RENDEZ-VOUS CMA

23
BON À SAVOIR

- Employeurs, financez les formations de vos salariés grâce au FIAF !
- Demandez votre titre !

34
ÇA VOUS CONCERNE

Entreprises du bâtiment : comment facturer la TGC ?

36
SANTÉ-SÉCURITÉ ENVIRONNEMENT

Groupement des professionnels de la santé et de la sécurité au travail

38
SAVOIR-FAIRE

- François Vouaux, ferronnier d'art
- Jean-Pierre Piedeleu, gérant de Point Pub



Agir pour vous

L'année dernière près de 6 200 contacts ont été établis entre les Calédoniens et la CMA-NC pour un appui au développement économique. Près de 3 500 porteurs de projets et dirigeants d'entreprise ont bénéficiés de l'action de nos conseillers. Plus de 5 300 dossiers ont été traités pour vos formalités. Près de 500 personnes ont suivi l'un de nos stages de formation et plus de 300 jeunes se sont formés en apprentissage au sein de notre CFA. En adéquation permanente avec le contexte économique et social, votre Chambre de métiers et de l'artisanat agit de manière pragmatique. Les élus et les agents de la CMA-NC mettent au cœur de chacune de leur action l'artisan : ses besoins, ses intérêts, ses attentes. C'est ce qui donne du sens à nos missions et tisse chaque jour le lien qui nous unit. En 2016, votre CMA-NC a ainsi innové, avec la création du dispositif REBOND pour les entreprises en difficulté, la mise en place d'un service global de formalités, et l'organisation de nombreux événements. Agir pour vous, c'est également intervenir auprès des décideurs afin de donner sa juste place à l'artisanat et à l'entreprise ; la CMA-NC a pour cela créé de nouveaux outils à destination des collectivités, a noué de nouvelles collaborations, a mobilisé le réseau des partenaires des entreprises. Elle a également activement collaboré aux travaux réglementaires et aux réformes engagées par les institutions, pour vous représenter. Sans relâche, notre mission est de faire valoir les spécificités de notre secteur économique, de porter votre voix, et de vous accompagner. Notre rapport d'activités 2016, consultable sur notre site Internet, vous dit tout cela et plus encore. Je vous invite à en prendre connaissance.

Daniel VIRAMOUTOUSSAMY
Président de la CMA-NC

27

DOSSIER
Difficultés : réagir pour rebondir !



Salon jardinage et motoculture

du jeudi 6 au dimanche 9 juillet

Fleurs, plantes, arbustes, palmiers, décoration, motoculture, mobilier d'extérieur, barbecues, piscine... Retrouvez tous les professionnels du jardinage et de la motoculture en un seul lieu.

Salon talents de femmes

du vendredi 21 au dimanche 23 juillet

De nombreuses Femmes, artistes, artisanes, créatrices vous donnent rendez-vous pour trois journées de découverte de leurs talents. Découvrez leurs objets créatifs et leurs œuvres uniques pour faire le plein d'idées cadeaux pour les occasions à venir (anniversaires, fêtes, ...).

Salon de la gastronomie et art de la table

du jeudi 27 au dimanche 30 juillet

Un rendez-vous incontournable pour les gourmands, avec des produits locaux, des découvertes de savoir-faire maison, et des dégustations à la clé.



Salon de la mer et du bateau

du vendredi 1^{er} au dimanche 3 septembre

Passionnés et professionnels, venez rencontrer tous les acteurs du secteur de la mer.

Entrée libre et gratuite

Contacts pour exposer : Maison des artisans Tél : 77 30 90 et 27 56 85. Mail : artisans@lagoon.nc

TGC : 1^{ère} déclaration

Le mois de juillet correspond à la première déclaration de T.G.C pour les entreprises ayant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 200 millions de Francs. En effet, les déclarations ainsi que le paiement de la taxe s'effectuent tous les trimestres et doivent parvenir à la Direction des Services Fiscaux au plus tard le 30 du mois suivant la période concernée (31 juillet, 31 octobre, 31 janvier et 30 avril). Pour ceux qui s'acquittent de leur déclaration par voie électronique, ce délai peut être décalé au 14 du mois suivant.

Pour rappel, la CMA-NC propose des formations gratuites de 4h pour vous permettre de vous approprier simplement les mécanismes de la TGC et en comprendre les enjeux pour votre entreprise. Plus de 1600 entreprises l'ont déjà suivie !

+ d'Infos :

28 23 37 ou tgc@cma.nc

Foire de Koumac et du Nord : inscriptions ouvertes !



La traditionnelle Foire de Koumac et du Nord se déroulera du vendredi 22 septembre au lundi 24 septembre.

Un rendez-vous authentique et incontournable qui draine plus de 15 000 visiteurs chaque année !

Les artisans des trois provinces qui souhaitent y exposer sont invités à se faire connaître auprès de la CMA-NC d'ici le 31 juillet.

+ d'Infos :

www.cma.nc, en page d'accueil, rubrique « actualités »

Une nouvelle antenne CMA, à Koné

Vos conseillers de la Chambre de métiers et de l'artisanat de Koné ont déménagés. Retrouvez-les dans leurs nouveaux locaux au Lotissement CASSIS, à Pont Blanc, 848 avenue de Téari, face au siège de Nord Avenir. Ils vous accueillent dès à présent dans un espace entièrement neuf, plus spacieux et toujours plus convivial du lundi au jeudi de 07h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 et jusqu'à 15h30 le vendredi. Pour vos démarches administratives, la gestion et le développement de votre entreprise ou la formation professionnelle, l'ensemble de nos conseillers de l'antenne se tient à votre disposition. À très vite !

+ d'Infos :

**Antenne de Koné
Lotissement CASSIS - Pont Blanc - 848 avenue de Téari
BP 641 - 98860 KONÉ
Tél. 47 30 14 / Fax 47 30 17
kone@cma.nc**



Vos rendez-vous en juillet et août



Permanences gratuites !

Notre partenaire ORASE, expert dans l'amélioration des relations humaines au sein des entreprises, vous propose des permanences gratuites afin d'évoquer de manière confidentielle le moyen de résoudre à l'amiable un différend avec un client ou un fournisseur, une mésentente avec un associé ou bien un conflit avec un salarié.

Notez les rendez-vous suivants, pour rencontrer un médiateur :

Au siège de la CMA-NC à Nouville, de 12h00 à 13h30 :

- Mardi 4 juillet 2017
- Mardi 1^{er} août 2017
- Mardi 5 septembre 2017

+ d'infos :

Auprès d'Orase : 76 48 19 - 76 28 64

scm@lagoon.nc - www.orase.nc

Auprès d'un animateur économique de la CMA : 28 23 37

Avec la DTE : **matinées de la prévention**

Matinée de la prévention : « Prévenir le risque routier pour sécuriser les routes calédoniennes »

42 morts sur la route en 2016 n'est pas un meilleur résultat que les 64 de 2014, tout simplement parce qu'un seul décédé ou blessé à vie est toujours un drame qui aurait pu être évité.

Sur la problématique de l'insécurité routière qui nous concerne tous, n'importe quelle entreprise peut apporter son aide au pays en instaurant des règles de déplacement, d'utilisation des véhicules et de comportement au volant dans le travail, mais également en dehors. Cela se traduit en entreprise par la prévention du risque routier et le développement d'une culture de sécurité routière qui seront les objets de cette matinée de la prévention ouverte à toutes les entreprises.

Nouméa le 26 juillet au Centre administratif de la Province sud,
Bourail le 27 juillet à l'hôtel NERA,
Poindimié le 28 juillet à l'Hôtel TIETI.

Matinée de la prévention « Travaux du BTP : la signalisation temporaire »

Pour les entreprises du BTP, prévenir le risque routier est inévitablement prendre en compte la signalisation temporaire d'un chantier sur la voie public ou sur une zone accessible à d'autres entreprises.

C'est aussi une obligation réglementaire et un devoir de protection envers les usagers. Les routes ou zones ouvertes à la circulation publique sont parfois affectées par des obstacles ou des dangers dont l'existence est temporaire. La signalisation temporaire de ces dangers a pour objectif d'avertir et de guider l'usager, afin d'assurer sa sécurité et celle des travailleurs, d'impacter au minimum la fluidité de la circulation.

Quelles sont les règles et les techniques de signalisation, comment les mettre en œuvre, qui est responsable en cas d'accident ? Une matinée de la prévention dont la Nouvelle-Calédonie a bien besoin ...

Nouméa le 23 août au Centre administratif de la Province sud,
Bourail le 24 août à l'hôtel NERA,
Poindimié le 25 août à l'Hôtel TIETI.



+ d'infos :

philippe.dimaggio@gouv.nc

Inscriptions sur le site : **www.dtenc.gouv.nc**

Le chiffre : **2 020**

C'est le **nombre d'artisans en activité qui ont été en contact avec la Chambre de métiers et de l'artisanat** au cours de l'année 2016 soit 1 artisan sur 5. Si vous souhaitez en savoir plus, la Chambre de métiers et de l'artisanat publie son rapport d'activité annuel que vous pouvez télécharger sur www.cma.nc. Vous trouverez dans ce document, toutes les actions menées en 2016 par votre chambre au service de l'artisanat dont voici quelques faits marquants :

- la création du dispositif REBOND pour les entreprises en difficulté,
- la mise en œuvre de nouveaux outils à l'attention des collectivités,
- l'organisation de nombreux événements,
- la mise en place d'un service global de formalités,
- le renforcement de notre action institutionnelle, aux côtés des décideurs,
- des partenariats renforcés, collaborations mises en place, réseaux mobilisés.

Dans un contexte économique en mutation, la CMA-NC est plus que jamais aux côtés des hommes et des femmes qui font l'artisanat d'aujourd'hui et de demain pour les accompagner dans leur projet, les conseiller, les former, les valoriser.

+ d'infos :
www.cma.nc



Artisans employeurs, participez à l'enquête emploi-formation de l'IDC-NC

L'IDC-NC* lance son enquête emploi-formation. Réalisée tous les 2 ans depuis 2011, l'objectif est de mieux connaître les attentes en termes de métiers et établir le profil des salariés de Nouvelle-Calédonie.

Artisans-employeurs cette enquête vous concerne car il s'agit aussi de VOS futurs salariés !

Si vous souhaitez faire connaître vos besoins en emploi et formation, répondez au questionnaire articulé autour des thèmes suivants :

- appréciation du secteur,
- effectif de l'entreprise,
- entreprise et recrutement,
- besoin en emploi,
- besoin en formation.

Plus vous serez nombreux à participer à cette enquête, plus précis seront les résultats et meilleures seront les réponses apportées. Les résultats seront publiés au 1^{er} semestre 2018.

Comment Participer ?

Rien de plus simple, le questionnaire vient à vous.

1/ En ligne : un courriel contenant un lien personnalisé avec accès direct au questionnaire vous sera adressé. Le cas échéant, vous pourrez en faire la demande sur le site de l'IDC www.idcnc.nc



2/ Par courrier : une version papier avec une enveloppe réponse sera adressée à tous les employeurs n'ayant pas répondu en ligne
Date limite de participation : 1^{er} octobre 2017

*IDC : Institut pour le Développement des Compétences en Nouvelle-Calédonie.



**IDC-NC au N° Vert 05 07 09 (appel gratuit)
ou sur www.idcnc.nc**

Attention aux radiations : actualisez vos données auprès des CFE

En 2016, plus de 500 entreprises ont été radiées d'office pour cause d'absence de coordonnées valides (téléphone, adresse de correspondance postale, mail).

Vous déménagez, vous changez de téléphone, vous créez une adresse mail... **Vous avez l'obligation** (article 27 de la délibération n°564) **de signaler tous changements concernant votre entreprise au centre de formalités de la Chambre de métiers et de l'artisanat** le plus proche de chez vous ou de votre entreprise.

Outre l'aspect réglementaire, en actualisant vos données, celles-ci se mettent automatiquement à jour sur l'annuaire des artisans (www.annuairedesartisans.nc) consulter par vos clients potentiels.



Auprès des centres de formalités de la CMA-NC

CFE Nouméa
BP 4186 - 98846
Tél. 28 07 49
Fax 28 27 29
cfe@cma.nc

CFE Antenne de Panda
BP 4709 - 98839
Tél. 24 32 62
Fax 24 22 44
panda@cma.nc

CFE antenne de La Foa
BP 56 - 98880
Tél. 46 52 86
Fax 46 52 88
lafoa@cma.nc

CFE antenne de Koné
BP 641 - 98860
Tél. 47 30 14
Fax 47 30 17
kone@cma.nc

CFE antenne de Poindimié
BP 155 - 98822
Tél. 42 74 82
Fax 42 74 11
poindimie@cma.nc

CFE antenne de Koumac
BP 127 - 98850
Tél. 47 68 56
Fax 47 63 64
koumac@cma.nc

Case de l'entreprise à Lifou
BP 545 - 98820 WE
Tél. 45 19 90
Fax 45 04 14
accueil@case.nc

EMPLOYEURS

**PARTICIPEZ À L'ENQUÊTE
EMPLOI - FORMATION 2017 !**



Quels sont
vos besoins
en emploi ?

Comment
recrutez
vous ?

Quels
sont vos
effectifs ?



**VOS RÉPONSES
SONT ESSENTIELLES**

**pour adapter ensemble les formations
et connaître vos besoins en métiers.**

Envoyez vos réponses
par courrier ou mail,
ou **RÉPONDEZ EN LIGNE**
sur www.idcnc.nc
AVANT LE 1^{ER} OCTOBRE

BESOIN D'AIDE ? Appelez nos enquêteurs au 28 42 98
ou rendez-vous sur www.idcnc.nc

Institut pour le Développement des Compétences en Nouvelle-Calédonie



UNE ÉTUDE DE L'IDC-NC RÉALISÉE AVEC LE SOUTIEN DES PARTENAIRES SOCIAUX ET DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE



**SKYACTIV
TECHNOLOGY**

PRENEZ DE LA HAUTEUR



Photos non contractuelles.
yellow box.



Magenta / Vallée du Tir
24 39 20 / 24 39 30



RECTIFICATIF : Déchets inertes : dépôt sur le site d'endigage de Koutio-Koueta

⦿ Ce qui change :

La date d'entrée en vigueur de la mise en paiement du dépôt de déchets inertes sur le site d'endigage de Koutio-Koueta a été reportée au 1^{er} juillet 2018. Des dérogations pourront être accordées pour les contrats ayant été signés avant le 1^{er} janvier 2018.

Ainsi tout contrat signé à compter du 1^{er} janvier 2018 devra prendre en considération la redevance du dépôt de déchets inertes sur le site d'endigage de Koutio-Koueta, si le maître d'ouvrage identifie ce site comme site de dépôt final des déchets inertes de son chantier.

⦿ Ce qui n'a pas changé :

Le dépôt des déchets inertes sur le site d'endigage de Koutio-Koueta deviendra payant lorsque le cumul sera supérieur à 72 tonnes par trimestre. Le tarif de la redevance sera de 150 F TTC la tonne. Les déposants dont le cumul de dépôt de déchets inertes est inférieur ou égal à 72 tonnes par trimestre seront exonérés de redevance et pourront effectuer un dépôt gratuit, un avantage certain pour les artisans du bâtiment à souligner !

Condition pour déposer : être inscrit préalablement sur les registre des utilisateurs.

Bétons, parpaings, tuiles, briques, terre, carrelage, non pollués : les déchets inertes ne se décomposent pas, ne brûlent pas, ne sont pas biodégradables et doivent impérativement être déposés dans les sites appropriés.

Inscrivez-vous dès maintenant ! Contactez la DEPS pour obtenir un formulaire d'inscription.



deps.koutiokoueta@province-sud.nc et Direction de l'équipement de la province Sud (DEPS) au 20.40.00

Un nouveau prestataire pour de nouveaux Garages propres !



La CMA-NC a signé un partenariat avec un second prestataire de collecte de déchets des activités de mécanique dans le cadre de l'opération GARAGE PROPRE.

Désormais, en plus de son partenaire historique Socadis, l'entreprise **Viva environnement** propose des tarifs attractifs pour tout adhérent à l'opération.

« Garage propre », c'est à ce jour plus de 50 entreprises artisanales qui éliminent volontairement les déchets dangereux issus de leur activité dans le respect de l'environnement.

Adhérer à l'opération, c'est bénéficier de tarifs groupés, mais également d'une assistance d'un conseiller de la CMA sur la refacturation au client et la gestion de ses déchets.



dd@cma.nc ou sur www.cma.nc

ou directement via les prestataires Socadis au 27 05 87 et Viva environnement au 26 47 57

Artisans employeurs, une nouvelle contribution patronale depuis le 1^{er} avril (0,075%)

Le congrès de la Nouvelle-Calédonie a adopté fin mars deux textes qui prévoient l'instauration d'un congé pour permanence syndicale et la mise en place d'une nouvelle contribution patronale visant à financer le dialogue social.

Cette contribution s'applique à l'ensemble des employeurs relevant du secteur privé dont le siège social est en Nouvelle-Calédonie et est recouvrée par la CAFAT. **Son taux de 0,075 % se calcule sur le salaire brut dans la limite du plafond mensuel «autres régimes CAFAT», soit 354.900 Cfp actuellement.** Cette cotisation est à faire apparaître sur le bulletin de salaire depuis le 1^{er} avril, dans les cotisations patronales.

Cette contribution est destinée ensuite à être reversée à un fonds paritaire géré par l'association APICFPS (Association Paritaire Interprofessionnelle de Concours au Financement de Permanents Syndicaux) et devrait permettre aux organisations syndicales de financer leurs permanents syndicaux.



si vous souhaitez disposer d'un modèle de fiche paie n'hésitez pas à vous rapprocher de la CMA ou à vous rendre sur notre site internet : www.cma.nc

DÉVELOPPEZ VOTRE ACTIVITÉ À DUMBÉA

Artisans et chefs d'entreprise.

Le parc d'activités PANDA vous propose
des terrains :

-  Au coeur du Grand Nouméa
-  De toutes tailles (à partir de 10 Ares)
-  Entièrement viabilisés
-  Terrassés ou non terrassés



Choisissez votre terrain
www.panda.nc



PANDA

PARC D'ACTIVITÉS



secal | 46 70 10

Chantier Néobus, la CMA-NC vous accompagne

Le chantier néobus continue. Au mois de juillet et août les travaux se dérouleront sur le centre de la Vallée du Tir (rue Unger) et sur le centre-ville de Nouméa.

Attention : un nouveau sens de circulation sur la vallée du Tir et au centre-ville sera mis en place.

Vous êtes une vingtaine d'entreprises artisanales à vous trouver sur le parcours de ce nouveau moyen de transport. Si une fois achevé, ce projet bénéficiera au développement de vos activités, des ajustements seront à prévoir durant le temps du chantier.

C'est pourquoi un dispositif d'accompagnement est proposé aux artisans et commerçants de la zone. Des médiateurs sont déployés durant toute la durée des travaux et sont à l'écoute des entreprises pour prendre en compte leurs contraintes et remonter leurs besoins.

Le SMTU a également créé une commission de soutien à l'activité de l'entreprise. Celle-ci peut être mobilisée si des entreprises sont pénalisées financièrement par ces travaux, malgré les arrangements mis en place pour minimiser leur impact sur les activités économiques.

L'objectif de la commission de soutien à l'activité est, après vérification du préjudice subi, de proposer une indemnisation, pour les entreprises subissant une baisse d'activité et une perte de marge brute causées par les travaux. Le guide du soutien de l'activité explique en détail le fonctionnement de cette commission.

La CMA-NC soutient les entreprises artisanales directement impactées et les accompagne pour le montage d'un dossier auprès de la commission. Un formulaire de demande de soutien à l'activité est téléchargeable sur le site Internet de la CMA-NC.

+ d'infos : au 28 23 37 ou sur www.cma.nc

Semaine de l'apprentissage

A noter dans vos agendas, du 29 au 31 août prochain aura lieu la deuxième édition de la semaine de l'apprentissage ! Organisée en partenariat avec la CCI et la CANC, cette semaine est l'occasion de mettre en lumière l'apprentissage et ses acteurs (Point A, CFA, chefs d'entreprise, ...). Les jeunes et leur famille pourront découvrir les trois centres de formation des chambres et les nombreux métiers enseignés dans des domaines variés comme le commerce, l'industrie, le tourisme,

l'artisanat et l'agriculture. De Lifou, en passant par la province Nord jusqu'à Nouméa, on célébrera la semaine de l'apprentissage sur tout le Territoire.



+ d'infos :

 **Semaine de l'apprentissage nc**

Des évolutions du code du travail pour la formation professionnelle

Le congrès de la Nouvelle-Calédonie a adopté en février et mars derniers une loi de pays et une délibération qui modifient en profondeur le livre V du code du travail sur la formation professionnelle continue. Ces deux textes renforcent le principe d'un droit individuel à la formation professionnelle tout au long de la vie d'un salarié et clarifie le rôle de l'employeur dans le développement ou le maintien des compétences de ses salariés.

Une nouvelle opportunité pour la formation dans les entreprises de moins de 10 salariés :

Depuis le 1^{er} avril, tous les employeurs privés, et non plus seulement ceux ayant 10 salariés et plus, financent la formation professionnelle continue via une nouvelle contribution correspondant à 0,2 % de leur masse salariale (plafonnée à la tranche 1 du RUAMM). Cette cotisation est collectée trimestriellement par la CAFAT, puis reversée au fonds interprofessionnel d'assurance (FIAF-NC). Cette nouvelle contribution offre aux employeurs de moins de 10 salariés la possibilité de recourir au FIAF* pour former leur personnel.

Une clarification du rôle de l'employeur et des modalités d'accès à la formation professionnelle pour les salariés :

Le code du travail précise désormais que l'employeur a l'obligation d'assurer l'adaptation du salarié à son emploi et doit également veiller, via le plan de formation, au maintien de sa capacité à occuper un emploi (au regard de l'évolution des emplois et des technologies par exemple...).

Du côté du salarié, le code du travail précise désormais les modalités selon lesquelles il peut accéder à la formation professionnelle continue :

- Soit au travers du plan de formation de son employeur (dont les actions peuvent être soit prises en charge directement par l'employeur, soit financées par le FIAF ou le 0,7% selon le nombre de salariés de l'entreprise)
- Soit au travers d'un congé individuel de formation, un congé pour validation des acquis ou un congé pour bilan de compétences ; les deux derniers étant une évolution du code du travail. Dans ce cas, c'est le salarié qui finance son projet individuel.

Les prestations de bilan de compétences et de lutte contre l'illettrisme entrent désormais dans le champ de la formation professionnelle continue et peuvent être prises en charge par le FIAF ou le 0,7%.

+ d'infos :

Sur le site de la Direction de la formation professionnelle continue :

<https://dfpc.gouv.nc>

ou consulter la Délibération n° 58/CP du 30 mars 2017 relative à la formation tout au long de la vie et portant modification du code du travail de Nouvelle-Calédonie et la Loi du pays n° 2017-7 du 21 mars 2017 relative à la formation tout au long de la vie et portant modification du Code du travail de Nouvelle-Calédonie sur le site :

www.juridoc.gouv.nc

* Pour plus d'information sur le fonctionnement du FIAF RDV page 23 dans la rubrique « Bon à savoir Employeur ».

NOUVEAU SUV PEUGEOT 3008

JAMAIS UN SUV N'EST ALLÉ AUSSI LOIN



 www.peugeot.nc

Photo non contractuelle.

À PARTIR DE
3 230 000 FRs TTC

NOUVEAU SUV PEUGEOT 3008

MOTION & EMOTION



PEUGEOT

 **MENARD - 41 44 70**
AUTOMOBILES - cfaogroup.com

Formations CMA



• GESTION D'ENTREPRISE

● GESTION 1

À Koné : 17 au 18 juillet

À Nouméa : 26 au 27 juillet

2 jours soit 16 heures - tarif : 15 000 Cfp

Pour comprendre les mécanismes de la comptabilité d'entreprise. Pour acquérir les bases de la comptabilité simplifiée avec le logiciel EUREKA ou sur support papier.

● GESTION 2

À Ouvéa : 04 et 05 juillet

À Koné : 16 au 17 août

2 jours soit 16 heures - tarif : 15 000 Cfp

Pour effectuer les opérations courantes conduisant à l'élaboration du bilan et du compte de résultat. Pour comprendre et évaluer la santé financière de son entreprise.

● DEVIS FACTURES EURÉKA

À Nouméa : 31 juillet

À Koumac : 15 septembre

1 jour soit 07 heures - tarif : 15 000 Cfp

Apprendre à réaliser des devis et des factures, leur suivi et leur recouvrement. Pour acquérir les compétences pour l'utilisation du logiciel Euréka DEVIS - FACTURES.

● CALCUL DE PRIX

À Nouméa : 12 au 13 juillet

2 jours soit 14 heures - tarif : 15 000 Cfp

Pour acquérir ou approfondir la méthode de calcul de prix, pour obtenir le juste prix et savoir sur quelles bases calculer ses prix en prenant en compte les éléments décisifs : le temps d'exécution, le coût de la main d'œuvre, le coût des fournitures.

● T.G.C

A Nouméa et dans les antennes CMA-NC de Koné, Koumac, Poindimié, La Foa, Panda et des îles Loyauté.

Consulter les dates sur le planning en ligne sur www.cma.nc

1/2 journée soit 04 heures - tarif : gratuit

Pour comprendre le mécanisme de la TGC et identifier sa situation au regard de l'activité de l'entreprise. Pour mesurer les enjeux et incidences sur les coûts, les prix et les outils de l'entreprise.

• DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL

● APPELS D'OFFRES

À Koné : 03 au 04 juillet

À Ouvéa : 06 au 07 juillet

À Nouméa : 24 au 25 juillet

2 jours soit 14 heures - tarif : 33 000 Cfp

Pour appréhender les Marchés Publics et être capable de répondre à la commande Publique.

• RESSOURCES HUMAINES

● RÉALISER UNE FICHE DE PAYE

À Nouméa : 30 au 31 août

2 jours soit 16 heures - tarif : 24 000 Cfp

Pour apprendre à réaliser une fiche de paie.

● AIDE À L'EMBAUCHE

À Nouméa : 28 juillet

1 jour soit 08 heures - tarif : financement Province Sud

Pour connaître les sources du droit du travail et connaître les obligations sociales de l'employeur.

• FORMATIONS TECHNIQUES

● CHAUFFE EAU SOLAIRE

À Nouméa : 01 au 02 août

2 jours soit 16 heures - tarif : 33 000 Cfp

Pour acquérir les connaissances théoriques et pratiques nécessaires à l'installation d'un chauffe-eau solaire individuel. Pour estimer la faisabilité du projet en fonction de l'implantation du lieu. Pour réaliser l'installation dans les règles de l'art et en sécurité.

● MAINTENANCE CLIMATISATION

À Nouméa : 03 au 04 juillet

À Nouméa : 07 au 08 août

2 jours soit 14 heures - tarif : 39 000 Cfp

Pour déterminer et résoudre les dépannages d'un climatiseur.

● CALPV TECHNICIEN DE POSE PANNEAU PHOTOVOLTAÏQUE RÉSIDENTIEL NIVEAU I

À Nouméa : 27 au 28 juin

2 jours soit 16 heures - tarif : 44 000 Cfp

Pour acquérir les connaissances théoriques et pratiques nécessaires à l'installation d'un système photovoltaïque résidentiel raccordé au réseau. Pour estimer la faisabilité du projet en fonction de l'implantation du lieu. Pour savoir choisir un système adapté répondant aux besoins du client et réaliser l'installation dans les règles de l'art, le respect de la réglementation et en sécurité. Pour assurer la maintenance et l'entretien d'une installation.

● ENTRETIEN MACHINE À COUDRE

À Lifou : 29 août

1 jour soit 08 heures - tarif : voir EPEFIP

Pour apprendre à entretenir une machine à coudre.

• FORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

● ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (EVRP) - JE RÉDIGE MON EVRP

À Nouméa : 29 au 30 août

2 jours soit 16 heures – tarif : 42 000 Cfp

Pour acquérir des méthodes et techniques pour identifier les risques dans l'entreprise et y apporter les réponses adaptées.

● HYGIÈNE ET SALUBRITÉ (TATOUERS, MAQUILLAGE PERMANENT, PERCEURS)

À Nouméa : 07 au 09 août

3 jours soit 21 heures – tarif : 55 000 Cfp

Pour appliquer la réglementation en vigueur. Pour aménager le local selon la technique utilisée. Pour pratiquer des actes en toute sécurité dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité selon la technique utilisée.

● HYGIÈNE ET SALUBRITÉ TATOUERS (PERÇAGE DU LOBE DE L'OREILLE PAR PISTOLET)

À Nouméa : 10 juillet

1/2 journée soit 4 heures – tarif : 9 500 Cfp

Pour appliquer la réglementation en vigueur. Pour pratiquer des actes en toute sécurité dans le respect des règles d'hygiène et de salubrité.

● STAGE D'ACTUALISATION HYGIÈNE ET SALUBRITÉ (TATOUERS, MAQUILLAGE PERMANENT, PERCEURS)

À Nouméa : 10 juillet

À Nouméa : 31 juillet

1/2 journée soit 4 heures – tarif : 9 500 Cfp

Stage annuel d'actualisation pour être aux normes suite à la nouvelle réglementation pour sur la pratique du tatouage, du perçage corporel et du maquillage permanent.

● TRP (TRANSPORT ROUTIER DE PERSONNES)

À Koumac : 17 au 21 juillet

À Maré : 24 au 28 juillet

À Lifou : 21 au 25 août

À Nouméa : 04 au 08 septembre

5 jours soit 38 heures – tarif : 78 000 Cfp

Pour les entrepreneurs ou futurs entrepreneurs de transport routier de personnes.

● HABILITATION ÉLECTRIQUE

À Nouméa : 17 au 18 juillet

À Koumac : 24 au 25 août

2 jours soit 14 heures – tarif : 24 000 Cfp

Pour préparer le personnel électricien chargé d'assurer des travaux ou des dépannages à exécuter en sécurité des opérations sur les installations et équipements électriques basse tension et/ou haute tension.

● HYGIÈNE RESTAURATION

À Nouméa : 24 au 25 juillet

2 jours soit 8 heures – tarif : 21 000 Cfp

Pour sensibiliser sur les bonnes pratiques d'hygiène alimentaire. Pour détecter et maîtriser les risques alimentaires.

• FORMATIONS PRÉPARATOIRES

● PRÉPARATION AU CAP ESTHÉTIQUE

À Nouméa : 28 août

À Nouméa : 29 août

1 jour soit 8 heures – tarif : 40 000 Cfp

Pour acquérir des connaissances techniques en vue de la préparation à l'examen du CAP esthétique en candidat libre.

Renseignez-vous !

● Pour qui ?

Nos formations s'adressent à un large public : artisans, conjoints d'artisan, salariés, chefs d'entreprise, personnes en insertion professionnelle...

● Où s'inscrire ?

Nouméa : Centre de formation de l'artisanat, 1 rue Juliette Bernard - Nouville : de 8h à 12h et de 13h à 17h, du lundi au jeudi et le vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h
Tél. : 25 97 40 Email : formation@cma.nc

Pour une formation en province Sud : contactez Atu Delisle, 25 97 40

Pour une formation en province Nord et dans les îles Loyauté : contactez Romain Agosti, Antenne CMA Koné : 47 30 14

● Consultez toute l'année le planning des formations en ligne !

Rendez-vous sur www.cma.nc

Bâtir une retraite solide et confortable



La MNRA, une mutuelle créée par les artisans pour les Patentés et Libéraux. Elle offre aux professionnels indépendants un véritable produit retraite : ARIA.

SOUPLESSE : Une rente garantie dès l'achat des points. Vous achetez des points, comme vous le souhaitez et à votre rythme et pouvez modifier à tout moment le choix du bénéficiaire.

SÉCURITÉ : Une retraite pour vous, servie à vie et transformée en cas de décès en capital ou rente veuvage.

TRANSPARENCE : Votre retraite Aria sera en fonction du nombre de points acquis et de la valeur de service du point retraite. Chaque année vous recevez votre relevé de points.

RETRAITE, SANTÉ, PRÉVOYANCE

mnra
Mutuelle des artisans et
du commerce de proximité

www.mnra.fr



Mutuelle des Patentés
et Libéraux

www.mpl.nc - mpl@mpl.nc
85 bis, route de l'anse Vata - Trianon
BP 8183- 98807 Nouméa Cedex
Nouvelle-Calédonie

Tél : 28 15 97- Fax: 28 86 71

Formations CMA

Énergies renouvelables (Module 0 préparatoire au stage CALPV)

En 2017, le Centre de formation de l'artisanat de la CMA-NC propose une formation dans le domaine des énergies renouvelables et plus particulièrement le photovoltaïque.



OBJECTIF GÉNÉRAL :

Opportunité de développer son activité à partir des énergies renouvelables (EnR) et essentiellement le photovoltaïque (PV).

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES :

- Présentation des EnR
- Réglementation
- Opportunité de ce nouveau marché
- Démarches techniques et administratives

CONTENU DE LA FORMATION :

1) PARTIE THÉORIQUE

- > Les EnR et le photovoltaïque
- > La réglementation
- > La démarche CALPV
- > L'autoproduction électrique PV
- > Les intérêts d'un système de production PV résidentiel et tertiaire
- > Les différents systèmes PV en NC
- > La construction technique et réglementaire d'un système PV raccordé au réseau
- > La norme C15-100 et C15712-2
- > La fiscalité

2) PARTIE PRATIQUE

- > Présentation d'une installation

MOYENS PÉDAGOGIQUES :

- Cours et travaux dirigés avec support d'enseignement sur la base de cas pratiques
- À l'issue de la formation, il sera remis à chaque participant un livret de formation relatif à ladite formation

VALIDATION

- Attestation de formation

Lieu de formation : Centre de formation de l'artisanat, Nouville

Durée : 7 heures

Nombre de stagiaires : 6 à 12

Tarif : 15 000 F selon la formation

Renseignements

Tél : 25 97 40 / formation@cma.nc
Retrouvez notre offre complète de formations et le planning annuel sur www.cma.nc

La première formation a lieu le 21 juin et d'autres dates seront programmées pour le mois de juillet que vous pourrez consulter sur www.cma.nc

« Notre tradition... »



...vous servir »

L'ADIE à la rencontre de Cap Emploi dans le Nord

Variant selon l'année entre 6000 et 9000 individus, le nombre de demandeurs d'emplois visitant les divers guichets de Cap Emploi ne cesse d'interpeller l'établissement public de placement de la province Nord sur les voies et moyens à apporter vers une orientation professionnelle plus efficiente de ces publics.

Point central de l'esprit de mise en œuvre de la nouvelle stratégie Emploi-Insertion professionnelle 2016 - 2020 de la Nouvelle-Calédonie supportée par le XIème FED, la recherche de solutions pour un traitement approprié de ces publics disparates constitue un axe de progrès visant entre autres à refonder l'action des multiples opérateurs en la matière.

À l'occasion de la Semaine du Micro-crédit (SMC) initié par l'ADIE en début d'année, du 30 janvier au 3 février 2017, une coopération s'est mise en place avec Cap Emploi afin de sensibiliser les demandeurs d'emplois au micro-crédit et à la création de micro-entreprise.

Des actions communes ont été organisées dans les communes de Koumac, Poindimié et Koné par les deux (2) organismes en conviant des demandeurs d'emplois, porteurs de projet potentiels, autour de table ronde pour échanger sur cette voie spécifique de retour à l'emploi de personnes les plus éloignées du marché du travail quels que soient leur âge, leur parcours et leur situation financière.

S'agissant d'un coup d'essai du partenariat, il était envisagé l'accueil de 5 à 7 demandeurs d'emplois par site ; objectif largement atteint puisqu'il a fallu limiter les demandes et, a fortiori, organiser d'autres entretiens dans le cadre plus formel des services de l'ADIE et de Cap Emploi (agence ou permanence).



Cette coopération permet par ailleurs d'assainir la base de données des organismes de placement du pays en ce sens que bon nombre de promoteurs de projets sur ces 3 à 5 dernières années sont retournés en activité grâce à l'ADIE mais restent néanmoins pour la plupart fichés dans nos registres.

Ainsi, une meilleure traçabilité de ces publics spécifiques peut être engagée.

Ce partenariat assez innovant pour le Nord a vocation à se consolider et même s'intensifier car elle ouvre une capacité réelle pour Cap Emploi de diversifier son offre des services à l'adresse de ses usagers. Des demandeurs d'emplois devenant des employeurs, ironie ou vrai levier de progrès ?

Immeuble Henriot

BP 47 - 98 860 KONÉ

Téléphone : 42 54 13

Courriel : recrutement@cap-emploi.nc

Apprentissage

Raymond Letocart, apprenti en 2^{ème} année de CAP Boucherie

Pour Raymond Letocart, la boucherie était presque une évidence. « Dans ma famille on est chasseurs, j'ai aussi un cousin boucher ». Durant son année de seconde, il fait deux stages dans la boucherie Saliman. Une expérience qui le conforte dans son choix. Il s'inscrit en CAP Charcuterie Traiteur au lycée Jean XXIII. « J'ai été un peu déçu car il n'y avait pas assez de pratique. A la fin de ma première année, quand j'ai eu 16 ans, j'ai préféré m'inscrire au CFA en section boucherie, c'est mon patron qui m'a orienté vers cette formation ». Ainsi Raymond entame sa 2^{ème} année dans la boucherie de Païta, auprès de son Maître d'apprentissage Errol Omo. « C'est une petite entreprise, il n'y a pas de tension, tout le monde s'entend bien ». Le jeune homme est aussi satisfait de l'enseignement dispensé au CFA. « Notre formateur de travaux pratiques tient un carnet pour chaque apprenti où il note des propositions au maître d'apprentissage ». Dans le métier, Raymond aime « tout ! La casse, la coupe primaire, le désossage, la découpe, le parage (ndrl : la préparation)... ». Pas encore fixé sur ses projets à l'issue de sa 3^{ème} année de CAP, son maître d'apprentissage lui prédit déjà un bel avenir professionnel.



Errol Omo, Co-gérant de la boucherie Saliman à Païta et maître d'apprentissage

« La boucherie Saliman existe depuis 1967 ! souligne Errol Omo. Je suis entré dans l'entreprise en 2000 avant de reprendre l'affaire avec deux autres employés en décembre 2013, quand le patron est parti à la retraite ». Fier de ses origines javanaises, Errol Omo a fait adopter à l'équipe le Rideng Bali, une coiffe traditionnelle indonésienne, « ça remplace le calot blanc classique en papier et cela nous démarque ! ». Après une période de mise en route, suite à la nouvelle gérance, la boucherie qui compte désormais 3 co-gérants et deux employés, dont un formé au CFA de Nouville, reprend des apprentis. « Nous en avons deux depuis deux ans. Raymond est un très bon élément, il aime son métier, ça se voit et se ressent ! Il est précoce, je lui ai par exemple confié la vente dès la 1^{ère} année alors que normalement cela ne se fait qu'à la fin de la 2^{ème} voire le début de la 3^{ème} année. J'essaye d'anticiper les demandes soumises par ses formateurs au CFA. Raymond est doué en tout ! Je n'ai pas honte de le dire. D'ailleurs, si je continue à me former via Internet et les forums de bouchers, j'apprends aussi à travers Raymond. Les remarques que je lui fais ne font que peaufiner son travail ». « J'espère qu'il restera avec nous après son CAP, confie le maître d'apprentissage, mais il a les capacités pour être patron ! »

Info

La formation qui était dispensée en 3 ans depuis sa création, se déroulera en 2 ans, à partir de la rentrée 2018.

Compétences acquises

L'apprenti titulaire d'un CAP Boucherie est capable à l'issue de sa formation de :

- Reconnaître l'anatomie des animaux traités.
- Couper, désosser, parer, ficeler présenter et décorer.
- D'entretenir les machines-outils couramment utilisées.
- Connaître les méthodes de traitement et de conservation de la viande.
- Cerner les problèmes généraux du commerce de détail des viandes de boucherie.
- Participer à l'approvisionnement des vitrines.
- Donner des conseils culinaires à la clientèle (mode de cuisson, temps de cuisson, accompagnements...).

Pour devenir Maître d'apprentissage dans la boucherie, renseignez-vous au 25 97 40 auprès de Françoise MAPOU, chargée de relations entreprises au Centre de formation de l'artisanat.

du 27 au 30 juillet 2017

Les apprentis du CFA au Salon de la gastronomie et Art de la table

La 23^{ème} édition du Salon de la gastronomie et des métiers de bouche se déroulera à La Maison des artisans à Nouville du **jeudi 27 au dimanche 30 juillet 2017 de 9h à 18h**. Le Centre de formation de l'artisanat occupera 2 stands, animés par les apprentis de 2^{ème} année de pâtisserie et boulangerie et de 3^{ème} année de boucherie. Le jeudi 27 et vendredi 28 juillet seront consacrés aux démonstrations des boulangers et pâtisseries en herbe (façonnage du pain, glaçage...) et à la vente des produits réalisés (pains tradition, spéciaux, viennoiseries, brioches, forêt noire, éclairs...). Les samedi 29 et dimanche 30 juillet mettront à l'honneur le savoir-faire des jeunes bouchers et leurs réalisations crues et cuites (saucisses, terrines...). L'entreprise LMI, partenaire du CFA sur cet événement, mettra du matériel à disposition des apprentis (four à sole, chambres de pousse, armoire réfrigérée, plan de travail).



Société Mutuelle d'Assurance Bâtiment & Travaux Publics



• DÉCENNALE

Ouvrage de Bâtiment et de Génie-Civil

• RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

Artisan, Entreprises de Travaux, Ingénierie, BET, ingénieur conseil, Maître d'œuvre, OPC

• TOUS RISQUES CHANTIER

Bâtiment et de Génie-civil y compris Responsabilité civile Maître d'ouvrage

• BRIS DE MACHINE

Bris interne et externe engins de chantier

Nouveau !

CONTRAT SPÉCIAL

Entreprises
de travaux publics

Responsabilité
civile professionnelle

+
Option tous risques
chantier en abonnement



Immeuble Odéon 2002 - 23, route de l'Anse Vata
BP 234 - 98845 Nouméa Cedex - Nouvelle-Calédonie
Tél. : 25 90 25 - Fax : 27 36 31 - Mail : smabtp@canl.nc

BOUCHERIE DU PONT DES FRANÇAIS



568 bis Avenue des 2 Baies - BP 2236
98874 Pont des Français

Tel bur : 45.14.15 - Fax : 45.14.11
Mail : isadorat.briepdf@lagoon.nc

Internet : voir et être vu

Des artisans sur Internet

Les artisans s'exportent ! Des fabricants de achards, de confitures, de produits de soins ainsi que des artisans d'art ont été sélectionnés pour composer les Colis Câlins, des coffrets cadeaux de produits calédoniens prêts à offrir et livrés directement à leur(s) destinataire(s) en France Métropolitaine et bientôt en Australie, au Japon et en Nouvelle-Zélande. Parmi les produits artisanaux voués à voyager, les bijoux en graines locales et d'ivoire végétal de **L'atelier de Val**, les créations en tissu **Les toiles des z'iles**, les magnets de la créatrice du **Studio Del'art**, ou encore l'huile essentielle de Niaouli et certains savons de **Brouss Niaouli** fabriqués à la distillerie de Nessadiou.

www.coliscalin.nc



Info futée



Le site web de la province Nord s'est modernisé, il offre un contenu enrichi et une navigation plus ergonomique. Le site de l'institution est désormais consultable depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone. Vous pouvez suivre l'actualité de l'administration provinciale et les événements à venir sur la page d'accueil ; découvrir l'institution, son organisation et son fonctionnement en naviguant dans les onglets « la collectivité » et « les actions ». La rubrique « Mes démarches » présente tous les dispositifs provinciaux accessibles, par type de public (entreprise, jeune, étudiant, personne en difficulté...), par type d'actions (développement économique, environnement, formation et insertion...) et/ou par mots-clés. www.province-nord.nc

Site utile

www.tgc.nc est le site Internet de référence pour répondre à toutes les questions que les entreprises (et les consommateurs) se posent sur cette réforme fiscale. A vocation pédagogique et pratique, il propose un premier niveau d'information très complet sur cette nouvelle taxe à travers ses rubriques « actualités », « le projet », « les taux », « en pratique », « boîte à outils » et « FAQ » (Foire aux questions). L'onglet « actualités » propose plusieurs articles ainsi qu'une webTV. L'onglet « Le projet » rappelle ce qu'est la TGC, pourquoi elle a été mise en place et le calendrier de sa mise en œuvre. Il est possible d'accéder à la rubrique « pratique », via trois entrées, en tant que consommateurs, entreprises ou selon que vous relevez d'un régime spécifique. Tous les documents législatifs relatifs à cette réforme sont téléchargeables dans l'onglet « boîte à outils », tandis que l'onglet « FAQ » répond à toutes les questions posées par le public à la direction des services fiscaux (DSF) et par les participants lors des formations dispensées par les chambres consulaires.



Mutuelle des Patentés et Libéraux



CAFAT 40%
+ MPL 60%
= 100%
remboursé

Remboursement
72h

Votre meilleur partenaire santé

Tarif mensuel
à partir de
4.600f

Renseignez-vous en contactant :
Floriane au 28 86 73 / 96 82 67
Josiane au 28 86 72 / 96 96 81

Les tiers-payant

Ici...
Pharmacies, laboratoires, opticiens,
ophtalmologues, les 3 cliniques,
soins dentaire à Koné,
audioprothésistes,
scanners,
irm...



Ailleurs...
Institut Mutualiste Montsouris à Paris,
Hôpital Bumrungrad à Bangkok,
Clinique St Vincent à Sydney.

Les garanties facultatives

- ✓ Indemnités Obsèques
- ✓ Indemnités Journalières Hospitalisations



www.mpl.nc - mpl@mpl.nc

KONE Maison de la Mutualité - ZI du pont blanc - Tél : 47 77 18

NOUMEA 85 bis route de l'Anse Vata - BP 8183 98807 Nouméa Cedex - Tél : 28 15 97



L'As de Trèfle
ENTREPRISES



Papeterie



Bureautique



Multimédia



Impression



Informatique

Une équipe de commerciaux et de professionnels
du SAV à votre service contactez-nous au 35 20 50

Pack
rétroprojecteur
Speechi Vanity



Vos rendez-vous CMA



Participez au Passeport pour l'Économie Numérique et découvrez toutes les tendances et outils pour optimiser votre activité ! Ce dispositif gratuit de 3 parcours qui vous est dédié, ainsi qu'à votre conjoint, vous permettra de faire le point sur les usages numériques et outils existants, et leurs avantages pour faciliter la gestion quotidienne de votre entreprise.

• Parcours InfoTic

Des séances de sensibilisation aux TIC sur des sujets d'actualité et adaptées à vos demandes. Les cinq réunions collectives vous permettent de vous informer sur les outils numériques qui existent et que vous pouvez utiliser dans le cadre de votre activité professionnelle :

- 1 - Utiliser **des outils efficaces** pour mon entreprise
- 2 - Découvrir **les logiciels Eurêka** (devis, facture et tenue de compte)
- 3 - Valoriser **mon entreprise sur Internet**
- 4 - Communiquer avec les **réseaux sociaux et l'e-mailing**
- 5 - Recourir à **la signature électronique**

Durée des sessions : 1h30

• Parcours Pr@Tic

Initiation pratique sur des smartphones et tablettes numériques pour découvrir de manière concrète leurs fonctionnalités pour bien choisir votre matériel et faciliter votre gestion : gestion des e-mails, de l'agenda, de la prise de photos, le téléchargement d'applications, la géolocalisation...

Durée des sessions : 2h30
avec 4 participants maximum par ateliers.

• Parcours Cre@Tic

Des entretiens individuels d'accompagnement et de conseil, pour vous appuyer dans la concrétisation de tous vos projets web : sites Internet, pages professionnelles sur les réseaux sociaux, etc.



SESSIONS	ANTENNES CMA-NC	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	HORAIRES
InfoTIC					
Utiliser les outils efficaces pour mon entreprise	NOUMÉA	17 juillet			16h-17h30
	DUMBÉA		3 août		
	LA FOA	25 juillet			
Découvrir les logiciels Eurêka	POINDIMIÉ	19 juillet			16h-17h30
	NOUMÉA	10 juillet	17 août	18 septembre	
	DUMBÉA	6 juillet		7 septembre	
Valoriser mon entreprise sur Internet	KONÉ	6 juillet		7 septembre	16h-17h30
	KOUMAC	20 juillet			
	NOUMÉA		31 août		
Communiquer avec les réseaux sociaux et l'e-mailing	DUMBÉA	20 juillet		14 septembre	16h-17h30
	NOUMÉA			11 septembre	
Recourir à la signature électronique	DUMBÉA	27 juillet		28 septembre	16h-17h30
	LA FOA		2 août		
Toutes sessions	NOUMÉA		7 août		16h-17h30
	DUMBÉA		10 août		
Pr@TIC					
sessions planifiées en fonction de la demande					
Toutes sessions	KONÉ	planifiées en fonction de la demande			
	KOUMAC	planifiées en fonction de la demande			

À noter

En participant à l'une des ces sessions, vous recevez votre carte «Passeport pour l'Économie Numérique» qui vous permet de bénéficier d'avantages avec nos partenaires



+ d'infos : 28 23 37
ou tic@cma.nc

Planning des sessions et préinscriptions en ligne sur www.cma.nc

Nos permanences et visites d'entreprises



		NOS PERMANENCES			NOS VISITES				
		Un agent de la CMA répond à vos questions et effectue vos formalités d'entreprise dans les communes			Un agent CMA se déplace dans votre entreprise l'après-midi. Prenez rendez-vous pour une des dates suivantes				
	Communes	Dates		Lieux	Dates	Contact CMA	Antenne	Tél.	
	Boulouparis	6 juillet - 3 août 7 septembre	sur RDV	Mairie	6 juillet - 3 août 7 septembre				
PROVINCE SUD	Bourail	12, 13 et 27 juillet 9, 10 et 31 août 13, 14 et 28 septembre	toute la journée	Antenne province Sud	12, 13 et 27 juillet 9, 10 et 31 août 13, 14 et 28 septembre	Caroline MUSSARD	La Foa	46 52 86	
	Thio	18 juillet 19 septembre	sur RDV	Mairie	18 juillet 19 septembre				
	Ile des Pins	27 août	sur RDV	Mairie	27 août	Christelle VANHEE	Nouméa	28 23 37	
	Dumbéa, Païta	tous les jeudis	sur RDV	Antenne Pôle artisanal Panda	tous les jeudis	Marine CALANDRA	Nouméa Dumbéa	28 23 37 24 32 62	
PROVINCE NORD	Canala		sur RDV		Pépinière d'entreprises	Caroline MUSSARD	La Foa	46 52 86	
	Hienghène	7 juillet - 4 août - 1 sept	9h - 11h30	Mairie	7 juillet - 4 août - 1 sept				
	Houailou	25 juillet - 29 août 26 sept	9h - 11h30	Mairie	25 juillet - 29 août 26 sept	Audrey POABATY	Poindimié	42 74 82	
	Kouaoua	17 août	9h - 11h30	Mairie	17 août				
	Ouegoa	12 juillet - 9 août - 13 sept	9h - 11h30	Mairie	Après-midi sur RDV				
	Pouébo	17 juillet	9h - 11h30	Annexe Mairie	Après-midi sur RDV	Antenne de Koumac	Koumac	47 68 56	
PROVINCE ÎLES	Lifou	25, 26 et 31 juillet 20 et 21 septembre	toute la journée	Case de l'entreprise	25, 26 et 31 juillet 20 et 21 septembre				
	Maré	5 juillet - 7 septembre	toute la journée	Antenne Province des Iles	5 juillet - 7 septembre	Jocelyne HOUMBOUY	Nouméa	28 23 37	
	Ouvéa	9 août	toute la journée	Antenne Province des Iles	9 août				

Agenda **PACK PRO BÂTIMENT**

Créateurs d'entreprise, artisans du gros œuvre, second œuvre et métiers de la finition, vous souhaitez :

- Optimiser votre démarrage d'activité ?
- Bien vous positionner sur le marché ?
- Travailler en toute sécurité et gagner en qualité ?
- Bénéficier d'avantages exclusifs chez vos fournisseurs ?

Inscrivez-vous au PACK PRO BATIMENT !

SESSIONS GRATUITES	NOUMÉA	PANDA 8h - 9h30	LA FOA 16h - 17h30	POINDIMIÉ 8h - 11h	KOUMAC 16h - 17h30	KONÉ 16h - 17h30
Assurer mon développement	5 juillet de 16h à 17h30 6 septembre de 8h à 9h30	20 juillet 14 septembre	27 juin	21 août	7 août	19 juillet 13 septembre
Décrocher des marchés	12 juillet de 16h à 17h30 13 septembre de 8h à 9h30	27 juillet 28 septembre	4 juillet	21 août	7 août	19 juillet 13 septembre
Réaliser le bon devis	19 juillet de 16h à 17h30 20 septembre de 8h à 9h30	10 août	11 juillet	25 août	21 août	20 juillet 14 septembre
Optimiser mon intervention sur un chantier	26 juillet de 8h à 9h30 27 septembre de 8h à 9h30	24 août	26 juillet	25 août	21 août	20 juillet 14 septembre

Salaire Minimum, valeur du point et jours fériés et chômés

SMG ▶ SALAIRE MINIMUM GARANTI ▶ 915,42 F PAR HEURE - 154 706 F PAR MOIS (BASE 169H)

SMAG ▶ SALAIRE MINIMUM AGRICOLE GARANTI ▶ 778,12 F PAR HEURE - 131 502 F PAR MOIS (BASE 169H)

• **BTP**

- Valeur du point à compter du 1^{er} janvier 2017 : **909 F**. (Avenant salarial n°38 du 1^{er} décembre 2016, étendu par arrêté n°2017-193/GNC du 17 janvier 2017. JONC n°9371 du 26 janvier 2017, p.1740).
- Jours fériés et chômés : **8 jours déterminés à l'article 26 de l'accord** (Avenant n°37 (2016) modifiant l'article 26 de la convention collective) ▶ 1^{er} janvier • Lundi de Pâques • 1^{er} mai • Ascension • Lundi de Pentecôte • 14 juillet • 1^{er} novembre • 25 décembre

• **Boulangerie - Pâtisserie**

- Valeur du point à compter du 1^{er} janvier 2017 : **916 F*** (Avenant salarial n°20 du 22 novembre 2016, étendu par arrêté n°2017-189/GNC du 17 janvier 2017. * Sous réserve des négociations annuelles de branche).
- Jours fériés et chômés : **4 jours fériés chômés, selon l'article 60 de la convention modifié par l'avenant n°13** (Avenant n°13 (2010) modifiant l'article 60 de la convention collective et conformément à l'avenant n°20 (2016)) ▶ 1^{er} janvier • 1^{er} mai • Ainsi que deux jours fixés d'un commun accord dans chaque entreprise relevant de la convention parmi les jours fériés rémunérés à l'article 74 de l'AIT (sous réserve des négociations annuelles de branche).

• **Coiffure**

- Valeur du point à compter du 1^{er} février 2017 : **960 F*** (Avenant n°20 du 9 janvier 2017. *Sous réserve de publication au JONC).
- Jours fériés et chômés : **6 jours obligatoires déterminés par les entreprises**, dont obligatoirement la liste ci-dessous (Article 2 de l'avenant salarial n°19 du 18 janvier 2016)
▶ 1^{er} janvier, 1^{er} mai, 14 juillet, 25 décembre.

• **Commerce et divers**

- Valeur du point à compter du 1^{er} janvier 2016 : **787 F** (Avenant n°39 du 27 novembre 2015 - Étendu par arrêté n° 2016-713/GNC du 5 avril 2016 (JONC n°9264 du 5 avril 2016))
- Jours fériés et chômés : **6 jours fixes + un 7^{ème} au choix des entreprises** (Avenant n°33 (2013) modifiant l'article 28 de la convention collective) ▶ 1^{er} janvier • Lundi de Pâques • 1^{er} mai • Lundi de Pentecôte • 24 septembre • 25 décembre

• **Esthétique**

- Valeur du point à compter du 1^{er} janvier 2017 : **1072 F*** (Avenant n°10 du 7 décembre 2016, étendu par arrêté n°2017-183/GNC du 17 janvier 2017. JONC 9371 du 26 janvier 2017, p.1737).
- Jours fériés et chômés : **7 jours** (Article 40 de l'accord professionnel) ▶ 1^{er} janvier • Lundi de Pâques • 1^{er} mai • Lundi de Pentecôte • 14 juillet • 1^{er} novembre • 25 décembre

• **Hôtels - Bars - Cafés...**

- **Voir grille salariale (rémunération par catégorie)**, à compter du 1^{er} janvier 2017 (Avenant salarial n°26 du 23 novembre 2016, étendu par arrêté n°2017-191/GNC du 17 janvier 2017. JONC 9371 du 26 janvier 2017, p.1739).
- Jours fériés et chômés : **8 jours déterminés par l'article 26 de l'accord professionnel modifié par l'avenant n°27 (2013)** ▶ 1^{er} janvier • Lundi de Pâques • 1^{er} mai • Lundi de Pentecôte • 14 juillet • 24 septembre • 1^{er} novembre • 25 décembre (NB : Le 15 août peut faire l'objet d'une substitution par un autre jour non déjà férié chômé de la liste, par négociation interne dans l'entreprise. Cette substitution sera par contre définitive une fois actée dans l'entreprise lors de la première négociation.).

• **Industrie**

- Valeur du point à compter du 1^{er} avril 2016 : **773 F**. (Avenant salarial n°31 du 23 mars 2016 - Étendu par arrêté n° 2016-1365/GNC du 5 juillet 2016 (JONC n°9297 du 14 juillet 2016))
- Jours fériés et chômés : **8 jours déterminés à l'article 26 de l'accord remplacé par l'avenant n°27 (2013)** ▶ 1^{er} janvier • Lundi de Pâques • 1^{er} mai • Lundi de Pentecôte • 14 juillet • 24 septembre • 1^{er} novembre • 25 décembre (NB : Les négociations annuelles dans la branche industrie n'ont pas abouti. Les jours fériés chômés ne sont donc pas modifiés pour l'année 2017 et sont ceux qui ont été fixés par l'avenant n°27)

• **Industries extractives mines et carrières**

- Valeur du point à compter du 1^{er} janvier 2015 : **731 F** (Avenant n°19 du 22 décembre 2014 - Étendu par arrêté n° 2015-611/GNC du 21 avril 2015 (JONC n°9150 du 30 avril 2015))
- Jours fériés et chômés : **6 jours (3 jours obligatoires)**, article 25 de l'accord ▶ 1^{er} janvier • 1^{er} mai • 25 décembre et 3 jours choisis en fin d'année pour l'année suivante dans chaque entreprise

• **Transport sanitaire et terrestre**

- Valeur du point à compter du 1^{er} janvier 2017 : **1057 F** (Avenant salarial n°14 du 2 décembre 2016, étendu par arrêté n°2017-185/GNC du 17 janvier 2017. JONC n°9371 du 26 janvier 2017, p.1738)
- Jours fériés et chômés : **7 jours déterminés à l'article 47 de l'accord** ▶ 1^{er} janvier • Lundi de Pâques • 1^{er} mai • Lundi de Pentecôte • 14 juillet • 1^{er} novembre • 25 décembre.

Les fêtes légales

Les fêtes légales ci-dessous sont des jours fériés (code du travail article Lp 232-1 et Lp 232-2) ces jours ne sont pas forcément chômés : **1^{er} janvier • lundi de Pâques • 1^{er} mai • 8 mai • Ascension • Lundi de Pentecôte • 14 juillet • Assomption • 24 septembre • Toussaint • 11 novembre • Noël**
Les heures perdues par suite de chômage des jours fériés ne donnent pas lieu à récupération. Les jours fériés chômés et leur nombre sont décidés par les partenaires sociaux de chaque convention collective et s'appliquent à l'ensemble de la profession.
S'il n'existe pas de convention collective pour une profession les jours fériés chômés peuvent étre décidés en entreprise au début de chaque année. Seul le **1^{er} mai** est férié et chômé pour tous. En cas de travail, la journée est payée et génère en plus une indemnité égale à la journée de travail à la charge de l'employeur.

Employeurs, financez les formations de vos salariés grâce au FIAF !



Le FIAF (Fonds Interprofessionnel d'Assurance Formation) est une association loi 1901 dont le but est de financer la formation professionnelle continue des salariés du secteur privé et d'accompagner, conseiller, et proposer des solutions de formation aux employeurs cotisants. En tant qu'employeur du secteur privé, vous êtes en effet soumis à la cotisation de 0.2% de la masse salariale plafonnée à la tranche 1 du RUAMM dès le premier salarié. Cette cotisation permet au FIAF de financer des actions de formation.

COTISER AU FIAF, C'EST AVOIR ACCÈS À SON OFFRE DE SERVICE :

- **Diagnostic court**, pour analyser et définir les besoins en formation professionnelle continue des salariés de l'entreprise en concertation avec l'employeur et selon ses objectifs.
- **Accès aux offres de formation** du territoire.
- **Financement simple** : sous réserve de son éligibilité l'entreprise est remboursée de l'achat d'une action de formation.
- **Subrogation de paiement** : permet la prise en charge directe par le FIAF du paiement de l'action de formation dans la limite du plafond du financement et déduction faite du reste à charge.
- **Co-financement** : offre aux employeurs la possibilité de bénéficier de différents financements pour une action de formation.
- **Mutualisation** : dans le cadre de son plan de formation, un employeur se voit proposer d'ouvrir une action de formation à d'autres employeurs ayant le même besoin, dans l'objectif de réduire les coûts.
- **Délégation d'achats de formation** : permet à un employeur d'être accompagné par le FIAF dans la recherche d'un organisme de formation.
- **Résultats des études** menées par le FIAF

LA FORMATION DE VOS SALARIÉS FINANCÉE

En matière de financement, chaque entreprise cotisante peut bénéficier d'un montant maximum de 400 000 F par an pour la formation de son personnel, une montée en compétence et l'amélioration de la compétitivité de l'entreprise. Plus la demande de financement est déposée tôt, plus le FIAF sera à même de vous accompagner dans le montage de votre dossier.

Pour faire une demande de prise en charge financière, vous devrez suivre les étapes suivantes :

1) Déterminer l'action de formation pour vos salariés en autonomie ou via la délégation d'achat.

2) Soumettre au FIAF votre demande de prise en charge financière, sous forme de dossier. C'est le FIAF qui vérifie que votre dossier est complet, éligible et qui émet un avis de financement.

3) Une fois la formation terminée, vous devrez **fournir au FIAF les justificatifs** du suivi de la formation.

COMMENT CONSTITUER VOTRE DOSSIER DE PRISE EN CHARGE DE FINANCEMENT SIMPLE ?

Documents à joindre à la demande de financement de formation, Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) ou bilan de compétences :

- le bordereau de demande de financement complété
- la convention ou la proposition du prestataire comportant les objectifs de la formation
- le programme de formation
- le CV de l'intervenant
- les dates de la formation
- la durée de la formation
- les modalités d'évaluation

Ce dossier peut être déposé jusqu'à 15 jours calendaires après le démarrage de la formation. Le FIAF vous rembourse dans les 30 jours calendaires qui suivent la transmission du dossier complet.

COMMENT CONSTITUER VOTRE DOSSIER DE SUBROGATION DE PAIEMENT ?

Documents à joindre à la demande de financement de formation, une Validation des Acquis de l'Expérience ou un bilan de compétences :

- Le bordereau de demande de financement complété
- la convention ou la proposition du prestataire comportant les objectifs de la formation
- le programme de formation
- le CV de l'intervenant
- les dates de la formation
- la durée de la formation

Ce dossier doit être déposé 15 jours ouvrés AVANT le démarrage de la formation et sur transmission de la convention signée. Si l'avis du FIAF est favorable, un avenant sera transmis par l'organisme de formation.

Le FIAF paye le prestataire de formation dans les 30 jours calendaires qui suivent la transmission du dossier complet.

Pour simplifier les démarches, le FIAF a regroupé la demande de financement et la demande de subrogation de paiement dans un seul et même document que vous pouvez télécharger sur www.fiaf.nc.

CONTACT FIAF

**17, rue Alfred EDIHOFFER
(Doniambo, à côté de la SLN)
BP 32581 - 98897 Nouméa Cedex
Tél. 47 68 68
contact@fiaf.nc
www.fiaf.nc**

Échéances fiscales et sociales

LES DATES INDIQUÉES SONT LES DATES D'EXIGIBILITÉ PAR LA PAIERIE DU TERRITOIRE, AVANT LE :

JE SUIS EN ENTREPRISE INDIVIDUELLE, JE RÈGLE MES IMPÔTS ET TAXES (IMPÔTS SUR LE REVENU, TSS ET TGC)	JE SUIS EN SOCIÉTÉ, JE RÈGLE MES IMPÔTS ET TAXES (IMPÔTS SUR LES SOCIÉTÉS, TSS ET TGC)
<p>Mes déclarations : Je ne suis pas redevable de la TGC : Aucune déclaration pour les mois de juillet, août et septembre</p> <p>Je suis redevable de la TGC : 31/07 : déclaration de TGC du 2^{ème} trimestre correspondant aux mois d'avril, mai et juin</p> <p>Mes réglemets : IRPP : 31/07, 31/08 et 30/09 si je suis mensualisé IRPP : 31/07 pour le paiement du 2^{ème} tiers (si je ne suis pas mensualisé)</p> <p>TSS : 31/07 versement de la TSS collectée au 2^{ème} trimestre 2017 (régime fiscal du réel simplifié et réel)</p> <p>Je suis redevable de la TGC* : TGC : 31/07 versement de la TGC collectée au 2^{ème} trimestre 2017 (avril, mai et juin) (CA inférieur à 200 000 000 CFP) TGC : 31/07 versement de la TGC collectée au mois de juin (CA supérieur à 200 000 000 CFP) TGC : 31/08 versement de la TGC collectée au mois de juillet (CA supérieur à 200 000 000 CFP) TGC : 30/09 versement de la TGC collectée au mois d'août (CA supérieur à 200 000 000 CFP)</p> <p>Je suis propriétaire foncier : Impôt foncier : 31/08 paiement de l'impôt foncier de l'année en cours (propriétaires de terrains et de constructions fixes permanentes)</p> <p><small>*NB : vous vous demandez si vous êtes assujettis à la TGC, contactez notre Service Développement Économique au 28 23 37 ou la Direction des Services Fiscaux au 25 76 09.</small></p>	<p>Mes déclarations : 31/07 : Déclaration de TSS (société clôturant au 31/03, 30/06, 30/09 et 31/12) ou 14/08 si déclaration par Internet 31/07 : Déclaration IS (société clôturant au 31/03) ou 14/08 si déclaration par Internet 31/07 : Dépôt du Procès-Verbal d'Assemblée Générale (société clôturant au 31/12) 31/08 : Déclaration de TSS (société clôturant au 31/01, 30/04, 31/07 et 31/10) ou 14/09 si déclaration par Internet 31/08 : Déclaration IS (société clôturant au 30/04) ou 14/09 si déclaration par Internet 31/08 : Dépôt du Procès-Verbal d'Assemblée Générale (société clôturant au 31/01) 30/09 : Déclaration de TSS (société clôturant au 28/02, 31/05, 31/08 et 30/11) ou 14/10 si déclaration par Internet 30/09 : Déclaration IS (société clôturant au 31/05) ou 14/10 si déclaration par Internet 30/09 : Dépôt du Procès-Verbal d'Assemblée Générale (société clôturant au 28/02)</p> <p>Je suis redevable de la TGC : 31/07 : Déclaration de TGC du 2^{ème} trimestre 2017 correspondant aux mois d'avril, mai et juin</p> <p>Mes réglemets : TSS : 31/07 (société clôturant au 31/03, 30/06, 31/09 et 31/12) 31/08 (société clôturant au 31/01, 31/04, 31/07 et 31/10) 30/09 (société clôturant au 28/02, 31/05, 31/08 et 30/11)</p> <p>IS : 31/07 (société clôturant au 31/03 : 2^{ème} acompte ; société clôturant au 31/08 : 1^{er} acompte ; société clôturant au 31/12 : solde) 31/08 (société clôturant au 30/09 : 2^{ème} acompte ; société clôturant au 31/01 : 1^{er} acompte ; société clôturant au 30/04 : solde) 30/09 (société clôturant au 31/10 : 2^{ème} acompte ; société clôturant au 28/02 : 1^{er} acompte ; société clôturant au 31/05 : solde)</p> <p>Je suis redevable de la TGC* : TGC : 31/07 versement de la TGC collectée au 2^{ème} trimestre 2017 (avril, mai et juin) (CA inférieur à 200 000 000 CFP) TGC : 31/07 versement de la TGC collectée au mois de juin (CA supérieur à 200 000 000 CFP) TGC : 31/08 versement de la TGC collectée au mois de juillet (CA supérieur à 200 000 000 CFP) TGC : 30/09 versement de la TGC collectée au mois d'août (CA supérieur à 200 000 000 CFP)</p> <p><small>*NB : vous vous demandez si vous êtes assujettis à la TGC, contactez notre Service Développement Économique au 28 23 37 ou la Direction des Services Fiscaux au 25 76 09.</small></p>
JE COTISE POUR MA SANTÉ	JE SUIS EMPLOYEUR, JE RÈGLE MES COTISATIONS SOCIALES
<p>Mes déclarations : Aucune déclaration pour les mois de Juillet, Août et Septembre.</p> <p>Mes réglemets : Mutuelle du Commerce : 10/07, 10/08 et 10/09, paiement des cotisations de Juin, Juillet et Août Mutuelle des Patentés et Libéraux (MPL) : 20/07, 20/08 et 20/09, paiement des cotisations de Août, Septembre et Octobre (si règlement mensuel) ou 20/09, paiement des cotisations du 4^{ème} trimestre (si règlement trimestriel) CAFAT (RUAMM et CCS) : 30/09, paiement de la cotisation du 4^{ème} trimestre</p>	<p>Mes déclarations : 31/07 : Déclaration trimestrielle CAFAT</p> <p>Mes réglemets : Mutuelle du Commerce : 10/07, 10/08 et 10/09, paiement des cotisations de Juin, Juillet et Août Humanis (CRE et IRCAFEX) : 25/07, 25/08 et 25/09, paiement des cotisations de Juin, Juillet et Août (entreprise de plus de 9 salariés) ou 25/07, paiement de la cotisation trimestrielle (2^{ème} trimestre 2017) (entreprise de moins de 9 salariés) CAFAT : 31/07, paiement des cotisations du 2^{ème} trimestre</p>

Lexique :

TSS : Taxe de Solidarité sur les Services - TGC : Taxe Générale sur la Consommation - IRPP : Impôts sur le Revenu des Personnes Physiques - IS : Impôts sur les Sociétés

Demandez votre titre !

170 professionnels disposent d'un titre d'Artisan ou de Maître Artisan en son métier. Associés à des logos clairement identifiables, ils sont utilisés comme outils de promotion et de valorisation de leur savoir-faire, mais également de différenciation face à la concurrence. Zoom sur une démarche volontaire, qui fait la différence !

Décrocher un titre d'Artisan ou de Maître Artisan, c'est obtenir une reconnaissance et des outils qui valorisent la qualification professionnelle. Dans un environnement concurrentiel, les titres sont un levier pour se démarquer. Symbolisés par des logos dont l'utilisation est protégée au niveau national, bleu pour les artisans et rouge pour les maîtres artisans, ils représentent pour la clientèle un gage de qualité et de confiance. **Les titres servent donc non seulement à promouvoir son savoir-faire et affirmer son identité artisanale, mais également à renforcer sa relation-client et conquérir de nouveaux marchés.**

Sur le site officiel www.annuairedesartisans.nc les titres sont mis en avant et leur détenteur apparaissent en tête de liste dans le cadre des recherches des internautes. Le professionnel titré dispose également d'un kit de communication, transmis avec l'attestation officielle de la CMA-NC, qui lui permet d'apposer le logo sur sa carte de visite, son site Internet, ses documents commerciaux, sa vitrine, ou son camion. En Nouvelle-Calédonie, l'obtention de ces titres n'est pas automatique. La réglementation locale implique qu'ils soient décernés par la Commission des qualifications qui examine les justificatifs apportés par le chef d'entreprise quant à ses qualifications et son expérience. Elle se réunit 2 fois par an.



Pour prétendre au titre d'Artisan, deux possibilités :

1 - Avoir 2 ans d'expérience en Nouvelle-Calédonie en tant que chef d'entreprise dans le métier considéré + 60 points au minimum. Les points sont fonction de l'expérience professionnelle, et/ou de la

possession de diplôme de formation générale ou professionnelle, et/ou d'efforts de promotion (apprentis formés, attestation de formation, jury d'examen, mandat syndical, consulaire etc...).

2 - Avoir 2 ans d'expérience en Nouvelle-Calédonie en tant que chef d'entreprise dans le métier considéré + avoir soit un BTS, soit un diplôme et titre d'ingénieur, soit la distinction « Un des meilleurs ouvriers de France ».



Pour prétendre au titre de Maître Artisan :

Peut prétendre au titre de Maître Artisan en son métier, le chef d'entreprise ou le gérant associé des sociétés immatriculées au Répertoire des métiers qui, réunissant les conditions pour obtenir le titre d'Artisan, possède une habilité technique, une qualification supérieure dans son métier et une culture professionnelle attestée par la possession du Brevet de Maîtrise ou d'un titre correspondant, équivalent ou supérieur.

Titres métropolitains

Les artisans titrés en métropole ne peuvent pas utiliser les appellations d'Artisan ou de Maître Artisan sur le territoire. Ces derniers doivent pour cela déposer une nouvelle demande auprès de la Chambre de métiers et de l'artisanat de Nouvelle-Calédonie.

Ils viennent d'être titrés

Hélène Perillo, Maître Artisan en son métier d'électricien installateur,
Jérôme Bonnardel, Artisan en son métier de maçon,
Yoann Gauvin, Artisan en son métier de plombier sanitaire,
Franck Giacchetti, Artisan en son métier d'électricien installateur,
François Vouaux, Artisan en son métier de ferronnier en bâtiment,
Patrick Brunet, Artisan en son métier de mécanicien réparateur automobile.



Cérémonie des titrés 2016 à Nouméa

Attention !

Nul ne peut utiliser pour dénommer, désigner ou qualifier son entreprise ou son activité une expression dans laquelle apparaît le mot « artisan » ou ses dérivés s'il ne possède pas le titre d'Artisan ou de Maître Artisan dans les conditions prévues par les textes.

La date de la prochaine Commission

des qualifications est fixée au mardi 3 octobre 2017. Si vous souhaitez candidater, récupérez auprès de l'antenne CMA la plus proche de chez vous un dossier de demande de titre et déposez-le au plus tard le vendredi 8 septembre 2017 avant 15 heures. Le dossier devra être rempli et complété des pièces justificatives ainsi que d'un CV retraçant les grandes étapes de votre vie professionnelle.

À noter!

+ d'infos:

Auprès d'Armanda LEFEBVRE au 28 23 37 et repertoire@cma.nc

Déclaration Nominative Trimestrielle des salaires

Simplifiez-vous la vie, déclarez et *payez* en ligne !

▶ Les avantages :

Données préremplies,
calculs automatiques,
modification possible,
confirmation immédiate
par e-mail...

▶ À SAVOIR :

Ce service en ligne est accessible,
pour le moment, aux employeurs
de moins de 20 salariés.



Sur www.cafat.nc,
connectez-vous à
«  Mon espace privé »

DÉCLARER

PAYER

Pour en savoir +

Contactez-nous :

 e-recouvrement@cafat.nc

  **05.00.44** (appel gratuit)

www.cafat.nc 

Difficultés : réagir pour rebondir !

Toutes les entreprises sont susceptibles de rencontrer des difficultés passagères. Elles peuvent être dues à des événements externes : baisse d'activité, sinistre, contentieux avec un client, retard de paiement, escroquerie, ou être liées à des problématiques internes à l'entreprise : salarié absent, matériel défectueux, non adaptation au marché, défaut de gestion....

Ces situations, si elles ne sont pas prises en compte et gérées rapidement, peuvent parfois à terme, mettre en péril la continuité de l'activité. Confronté à un cap difficile, le chef d'entreprise doit le franchir. Mais quand faut-il s'inquiéter ? Comment faire face ? Qui peut vous aider ? Et par où commencer ? Trop souvent encore, le dirigeant d'entreprise en situation délicate demeure isolé et peine à trouver des solutions pour sortir de l'ornière. La première règle d'or est la rapidité d'action : dès les premiers signes de difficultés, il convient donc d'éviter le syndrome de l'autruche et de réagir. Deuxième règle d'or : chercher des solutions rapidement auprès de ses interlocuteurs pour ne pas empirer la situation. Troisième règle d'or : ne pas hésiter à se faire accompagner, notamment par la Chambre de métiers et de l'artisanat. Toujours aux côtés de ses ressortissants, la CMA-NC offre un appui gratuit aux entreprises artisanales en difficultés à travers son dispositif REBOND.



Madame M. qui exerce une activité dans le secteur de l'alimentaire dans le Grand Nouméa, témoigne des difficultés rencontrées, du déclic qui l'a poussé à se faire aider et de sa satisfaction de voir la situation se redresser. Un processus qui nécessite de la combativité et qu'elle a souhaité partager avec les lecteurs du MAG DES ARTISANS.

En mai 2015, Madame M. rachète une entreprise dans le secteur de l'alimentaire.

Mais depuis deux ans, la nouvelle gérante cumule les difficultés. « Six mois après le rachat, le véhicule réfrigéré utilisé pour les livraisons est tombé en panne. Nous avons dû contracter un nouveau prêt pour l'acquisition d'un véhicule neuf ».

Dans la foulée, Mme M. réalise que l'un de ses contrats avec des enseignes de distribution n'est pas rentable. « L'entreprise travaillait déjà avec deux enseignes de grande distribution quand nous l'avons rachetée, mais nous nous sommes aperçus au fil du temps que nous travaillions à perte ».

De plus, l'ensemble des commandes des points de vente ralentissent. « Je me suis inquiétée, j'ai fait le tour de mes clients, mais tous m'ont rassuré sur la qualité de mes produits, ils en étaient satisfaits mais ils accusaient une baisse d'activité qui, par répercussion, m'impactait moi aussi... ».

En interne aussi, l'entreprise doit gérer un souci de main d'œuvre, « nous avons mis du temps à trouver des employés fiables, il y a eu de l'absentéisme, du vol... ».

Depuis, Mme M. a trouvé des salariés de confiance. « Malheureusement, malgré les subventions provinciales dont nous avons pu bénéficier (ndlr : prise en charge d'une partie des cotisations patronales), nous avons dû nous séparer de deux d'entre eux. Ces aides financières ne sont pas arrivées à temps ! ».

A l'origine du dernier licenciement économique, un problème récurrent de trésorerie. « C'est ce qui m'a alerté. Un article à ce sujet dans la revue de la Chambre de métiers et de l'artisanat a fini de me convaincre de ne pas rester seule avec mes soucis et de me rapprocher de ma Chambre consulaire ».

« Nous avons effectué ensemble plusieurs démarches, explique Grégory Armando, de la CMA-NC. Nous avons réalisé une étude de calcul de prix pour déterminer les prix de vente en fonction des prix de revient. Nous avons également élaboré une stratégie commerciale ». « Je me suis rendue compte

que je travaillais « pour la gloire » en quelque sorte, reconnaît Mme M., j'ai revu mes prix à la hausse, et cela se justifie suite à l'augmentation des matières premières. Grégory m'a aussi encouragée à démarcher de nouveaux clients. J'ai depuis décroché un nouveau contrat avec un petit supermarché et j'ai développé ma clientèle de particuliers via les réseaux sociaux. Julien Girard, le conseiller TIC de la CMA-NC, m'a aidée à améliorer ma page Facebook. Il m'a donné des conseils marketing et des idées pour l'actualiser plus souvent, et ça marche ! ».

Les efforts de Mme M. semblent aujourd'hui porter leurs fruits. « J'apprécie le soutien que m'apporte la CMA-NC, ça me booste ! Depuis le mois de mai, je constate une hausse du volume de commandes, mon chiffre d'affaires se stabilise enfin après un mauvais début d'année. J'espère continuer à développer ma clientèle, régler rapidement ce problème de trésorerie et pouvoir réembaucher l'un de mes employés. »

Soyez vigilants !

Les signaux d'alerte vous aiguillent sur votre situation financière et doivent vous interpeler. Trois indicateurs sont à surveiller de près : chiffre d'affaires, trésorerie et rentabilité. N'attendez pas pour demander aide et conseil, si ces situations vous concernent :

La trésorerie :

- Retard dans le paiement de vos dettes fiscales (TSS, patente, impôt sur les sociétés...)
- Retard dans le paiement de vos cotisations sociales (charges salariales, RUAMM)
- Paiement de vos fournisseurs régulièrement décalés
- Règlement des salaires en retard
- Dégradation des conditions octroyées par votre banque : suppression de concours bancaires, révision des autorisations de découvert ...

Le chiffre d'affaires :

- Impayés clients
- Baisse du volume d'activité
- Absence inhabituelle de visibilité sur l'activité des semaines à venir
- Perte d'un client important ou de plusieurs clients dans un court laps de temps
- Panier moyen de vos clients en baisse significative

La rentabilité :

- Vous travaillez sans relâche sans pour autant réussir à vous rémunérer



Plus tôt les analyses sont menées et les solutions trouvées, meilleures sont les chances de l'entreprise de résister aux turbulences. N'hésitez pas à contacter l'antenne CMA-NC la plus proche de chez vous : nos conseillers peuvent vous aider, en vous proposant de mettre en place les bons outils pour suivre votre activité (tableau de bord, plan de trésorerie...) et en vous accompagnant pour redresser la situation.

Le dispositif **REBOND** FRANCHISSONS LES CAPS DIFFICILES

La Chambre de métiers et de l'artisanat accompagne gratuitement les entreprises en difficultés à travers son dispositif REBOND. Objectif : évaluer avec vous la situation, identifier les solutions possibles, gérer les situations urgentes avec la mise d'un plan d'action à court terme, vous orienter vers les bons interlocuteurs et vous aider à reprendre confiance avec un accompagnement sur-mesure pour le moyen terme.

« Ce dispositif s'appuie sur une démarche volontariste du chef d'entreprise, explique Grégory Armando, responsable du dispositif à la CMA-NC. Ce dernier reste maître de ses décisions, de la direction de son entreprise et est responsable de l'issue positive de sa situation, souligne le conseiller. Depuis son lancement en octobre 2016, une trentaine d'entreprises ont intégré Rebond. Cinq d'entre elles en sont déjà sorties. Dix-neuf sont en phase 1, c'est-à-dire qu'elles bénéficient d'un suivi rapproché avec un plan d'action à court terme construit conjointement entre le chef d'entreprise et la CMA-NC (ex : élaboration d'un plan d'apurement des dettes, aide pour renouer le dialogue avec votre banquier, vos fournisseurs... mise en place de procédures amiables ou judiciaires). Et six sont en phase 2, ce qui signifie que l'on s'occupe des éléments plus organisationnels et structurels de l'entreprise dans le but d'éviter de retomber dans une situation difficile ».

+ d'infos :

Tél. 28 02 68 et mail rebond@cma.nc

Outils CMA

Le site Internet www.cma.nc dispose de pages dédiées : onglet « chefs d'entreprise », rubrique « faire face aux difficultés ». Des fiches pratiques à télécharger y sont également consultables : **Comment gérer les impayés, Faire face aux difficultés, Les relations avec la banque, La médiation, Le besoin de trésorerie...**

Des ressources précieuses qui expliquent simplement et concrètement les démarches et les solutions existantes.

Le tableau de bord

Le suivi de la trésorerie est vital pour l'entreprise. L'importance de l'information pour en affiner le contenu est cruciale. Vous en changez.

Il est donc indispensable de tenir un tableau qui résume les mouvements, quotidiens et hebdomadaires d'entrée et de sortie d'argent.

Il faut donc être précis sur le paiement des fournisseurs et clients et sur le flux de cash qui fait fonctionner votre activité. Utilisez un logiciel de gestion comptable et financière. Ce logiciel doit comprendre également des mouvements et des comptes.

L'ensemble de ces données forme votre tableau de bord qui permet de connaître l'état actuel et futur de votre trésorerie et d'anticiper ainsi un éventuel besoin de trésorerie.

Comment limiter le besoin de trésorerie ?

- Faire attention de réduire le plus possible les décaissements et plus cela.
- Éviter et anticiper les factures des fournisseurs.
- Pénaliser les clients de retardement aux clients. Demander de les payer à l'avance ou temporairement à court terme pour éviter de mettre en place un système de crédit efficace.
- Limiter les stocks au niveau nécessaire.
- Éviter l'achat des fournisseurs des clients de dernière minute.

Les solutions proposées par la banque

Vous êtes en manque de trésorerie lorsque les décaissements et les paiements sont insuffisants pour payer les clients, les fournisseurs et les autres créanciers des caisses sociales, le trésor public, etc. et les dettes fiscales.

Si ce besoin de trésorerie est ponctuel, la banque peut le financer par une facilité de caisse. C'est-à-dire une autorisation de débit passagère en compte. Dans le cas où ce besoin se révèle permanent, la banque dispose de financements spécifiques :

- L'affaire, un découvert autorisé.
- Le découvert autorisé.
- Le découvert autorisé.

Parfois, un découvert autorisé - nécessite une cautionnement préalable - peut financer le besoin.

Ces divers crédits seront mis en place une fois identifiés l'origine des besoins : décalage entre vos encaissements et décaissements, financement du stock, du poste client.

Les concours proposés

La facilité de caisse

Lorsqu'un besoin de trésorerie est ponctuel, la banque finance quelques jours de votre décaissement par un mode de financement, appelé facilité de caisse, et l'échéance est à court terme.

Le découvert autorisé

Pour des besoins de financement plus importants, l'entreprise peut avoir recours au découvert avec un maximum autorisé (jusqu'à un mois consécutif de solde débiteur).

Pour ces deux concours bancaires, la facilité de caisse et le découvert autorisé, un plafond est déterminé à l'avance et l'entreprise paie des intérêts (intérêts décaissements) pendant les périodes autorisées.

L'origine des besoins : décalage entre vos encaissements et décaissements, financement du stock, du poste client.

L'escompte

Sur présentation à la banque d'une traite (lettre de change) signée et acceptée par le client - c'est-à-dire en accord avec votre client - la banque peut vous avancer immédiatement la somme correspondante, avant l'échéance prévue, moyennant le paiement d'intérêts bancaires. La banque se rembourse à l'échéance de la traite, par son paiement.

Le financement des marchés publics ou privés pour les professionnels qui vendent dans ces secteurs, les délais de règlement sont parfois très importants. La banque propose un crédit décaissement appelé l'affaire ou l'affaire réglée par le DCM/L.

Quelle est LA banque La PLUS PERFORMANTE POUR MON ENTREPRISE ? *

BCI.labanque.nc

*** 52%**

des entrepreneurs
font déjà confiance à la BCI.

Elle est la première banque du territoire
en encours de crédit aux entreprises.



Groupe BRED

ENSEMBLE, VOIR PLUS LOIN

Dossier

La conjoncture économique et la situation de l'emploi en Nouvelle-Calédonie ont conduit le gouvernement à proposer un **Plan d'Urgence de Soutien à l'Emploi** (PULSE). Ce plan comprend des mesures propres à la Nouvelle-Calédonie et des mesures mises en œuvre avec les provinces pour préserver et développer l'emploi.

Parmi elles :

- L'extension du dispositif de chômage partiel pour maintenir l'emploi salarié : hausse du plafond d'heures indemnisables par salarié à 1800 h, au lieu de 900 h, jusqu'au 31 décembre 2017 et relève du taux de l'indemnité horaire de 66 % du SMG à 100 % du SMG.
- L'étalement des dettes sociales et fiscales des entreprises en difficultés, à travers la mise en place d'une commission des chefs des services financiers

En province Sud :

- La mise en place d'une aide au maintien à l'effectif salarié pour les entreprises sous-traitants du secteur minier et du BTP en province Sud, sous condition de perte de 35% de leur chiffre d'affaires
- Le versement d'une prime initiale à l'embauche de 200 000 F sur 1 an
- L'accompagnement à la création d'entreprise pour les salariés licenciés

En province des Îles :

- Aide à la création d'activités et d'entreprises dans les secteurs classés prioritaires ou à développer (coût des investissements < ou = 1.5 millions) pour les salariés licenciés ou en voie de licenciement des secteurs du BTP et des services
- Aide à la trésorerie (financement d'un fonds de roulement, règlement de certaines charges et dettes à partir du 01/01/2016) à hauteur de 80% et dans la limite d'un plafond de 1 000 000 Fcfp pour les entreprises en difficulté relevant des secteurs du BTP et des services justifiant d'une baisse de 25% de leur CA durant les 6 à 12 derniers mois, et à hauteur de 80% dans la limite d'un plafond de 500 000 Fcfp pour les accueils en tribu.
- Prise en charge à 100% pendant 12 mois des charges sociales patronales des emplois existants (5 emplois sauvegardés maximum).

- Prime à l'emploi équivalente à trois fois le montant du SMG et remboursement des charges patronales pendant 12 mois pour les entreprises recrutant des licenciés « conjoncturels » (5 emplois maximum).

À noter que ces dispositifs sont voués à évoluer prochainement, pour plus d'informations, contacter la Province des Îles (cf encadré contact ci-contre).

En province Nord :

- Aide à la prise en charge partielle des cotisations au RUAMM du porteur de projet. Cette aide est destinée aux entreprises créées depuis moins de 3 ans, à la date de réception de la demande d'aide à la province Nord. L'assiette de calcul de l'aide correspond à la cotisation trimestrielle pour un revenu mensuel égal au Salaire brut Minimum Garanti (SMG).

L'aide de base correspond à une prise en charge dégressive des cotisations au RUAMM :

- 50 % la première année
- 25 % la deuxième année

Ces taux sont majorés pour les femmes et les porteurs de projet de moins de 45 ans. Ainsi, l'aide correspond à :

- 75 % la première année
- 50 % la deuxième année
- Aide à la création d'emploi pour les emplois nouveaux et permanents régis par un contrat à durée indéterminée et ne supprimant pas un emploi préexistant ou ne s'y substituant pas.

A l'exception des secteurs de la mine et de la métallurgie, les entreprises peuvent bénéficier d'une aide à l'emploi.

Les emplois concernés sont plafonnés en fonction des effectifs et doivent avoir fait l'objet d'un dépôt d'offre par l'entreprise bénéficiaire auprès de CAP EMPLOI. Par ailleurs, les salariés concernés par les contrats de travail aidés doivent être domiciliés en province Nord depuis au moins 6 mois.

L'aide de base est une subvention correspondant à 60 % du Salaire brut Minimum Garanti (SMG) ou du Salaire brut Minimum Agricole Garanti (SMAG), pendant 12 mois.

L'aide est majorée et correspond à 75 % d'un SMG ou SMAG, pendant 12 mois, pour les entreprises domiciliées dans la zone de développement à soutien renforcé (hors VKP et Koumac).

La demande d'aide doit être déposée au plus tard, 2 mois après la signature du contrat de travail.

- Aide à l'accès à l'emploi, pour les entreprises qui embauchent en contrat à durée déterminée d'une durée minimale de 6 mois, des demandeurs d'emplois issus d'un dispositif d'insertion de l'apprentissage (MILJ PN). A l'exception des secteurs de la mine et de la métallurgie, les entreprises peuvent bénéficier d'une aide à l'accès à l'emploi.

L'aide de base est une subvention correspondant à 60 % du Salaire brut Minimum Garanti (SMG) ou du Salaire Brut Minimum Agricole Garanti (SMAG) dans la limite de 12 mois.

L'aide est majorée et correspond à 75 % d'un SMG ou SMAG pour les entreprises domiciliées dans la zone de développement à soutien renforcé (hors VKP et Koumac), dans la limite de 12 mois.

Le nombre de contrats aidés par entreprise est limité à 5 par période de 12 mois.

Pour connaître les mesures du PULSE, rapprochez-vous des relais provinciaux :

En province Sud : Auprès du guichet d'appui prioritaire pour l'emploi (GAPE) à Ducos (Tél. : 20 36 36). Ce guichet unique permet de répondre en un seul lieu aux demandes et aux attentes des chefs d'entreprises en difficultés et aux salariés licenciés. Son site internet www.gape.province-sud.nc présente les prestations ainsi que les aides financières accessibles. Ces dispositifs s'adressent prioritairement aux prestataires et sous-traitants de l'industrie minière et métallurgique, aux entreprises du BTP de moins de 20 salariés et aux salariés des entreprises de ces secteurs allant ou ayant perdu leur emploi. Néanmoins, certaines mesures incluent les entreprises d'autres domaines d'activités.

En province Nord : Auprès de la cellule Koniambo Tel. 42 32 50 Email : cellule-koniambo@province-nord.nc et a.desmazures@province-nord.nc Site web : www.guichetuniquevkp.nc

En province des îles :

À Lifou : Direction de l'économie intégrée Tél. : 45 51 71 et sec-dei@loyalty.nc

À Maré : Service de Développement Tél. : 45 49 20 et sec-dei@loyalty.nc

À Ouvéa : Service de Développement Tél. : 45 52 55 et sec-dei@loyalty.nc

ABEH SARL

TRANSPORT EN COMMUN



SCOLAIRE - CULTUREL
SPORTIF

Tél./Fax : 47 34 78 - 79 15 73 - email : trans.abeh@canl.nc

50 ANS DE SAVOIR-FAIRE AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT



EMC COLLECTE GRATUITEMENT ET RACHÈTE VOS MÉTAUX
FERREUX ET NON FERREUX



Cuivre



Aluminium



Laiton



260 260 | Ducos industriel - 14 avenue Baie de Koutio
secretariat@emc.nc  EMC Nouméa



Mary Laure GASTAUD, Mandataire Judiciaire au Redressement et à la Liquidation des Entreprises Près de la Cour d'Appel de Nouméa

3 questions à...

1. Quelles sont les procédures proposées aux entreprises en difficulté pour s'en sortir ?

" Il existe deux grands types de procédures destinées à permettre aux entreprises en difficulté d'y faire face :

Les procédures préventives

Le Mandat ad hoc et la Conciliation qui sont des procédures amiables, ce qui signifie qu'on ne peut rien imposer aux créanciers. Un Mandataire ad hoc ou un conciliateur est désigné pour négocier avec chaque créancier, ou avec tout partenaire de l'entreprise, pour lui permettre de surmonter une difficulté de quelque nature qu'elle soit. Ces procédures sont peu utilisées sur le Territoire.

Les procédures collectives

La sauvegarde

Il s'agit d'une procédure nouvelle qui est entrée en vigueur sur le Territoire en 2008. Elle **intervient à l'initiative du seul chef d'entreprise et elle ne peut être ouverte que si l'entreprise n'est pas encore en état de cessation de paiements*** mais va le devenir à plus ou moins brève échéance.

Concrètement, le chef d'entreprise est invité à "prendre les devants" et à demander le bénéfice d'une sauvegarde dès les premières difficultés, afin d'éviter qu'il n'accumule trop de dettes, compromettant ainsi toute chance de sauvetage de l'entreprise.

La procédure de sauvegarde est ensuite exactement identique à la procédure de redressement judiciaire : ouverture de la période d'observation, présentation du plan de sauvegarde etc. La seule différence réside dans le fait que les engagements de caution du gérant ne peuvent pas être actionnés pendant toute la durée du plan de sauvegarde.

Le redressement judiciaire

Le redressement judiciaire intervient lorsqu'une entreprise rencontre des difficultés financières qui l'ont conduite à un état de cessation des paiements.

Le redressement judiciaire est prononcé par le Tribunal Mixte de Commerce à la demande du chef d'entreprise lui-même ou bien à l'initiative de l'un de ses créanciers.

Le redressement judiciaire, une fois ouvert, entraîne le "gel" des dettes pendant une période d'observation d'une durée de 6 mois renouvelable une fois.

L'entreprise met à profit cette période pour se restructurer, mettre en place des politiques de développement, de réorientation de l'activité, pour se réorganiser, mettre en ordre sa comptabilité, réduire la voilure si besoin etc... Elle prépare également son plan de redressement, seule, ou en se faisant accompagner d'un professionnel du chiffre ou du droit ou de la CMA-NC.

Le plan de redressement prévoit le règlement des dettes sur une durée n'excédant pas 10 ans. Le plan de redressement est soumis au Tribunal puis adressé aux créanciers pour recueillir leur avis. Le Tribunal arrête ensuite le plan de redressement par Jugement. L'entreprise verse les mensualités convenues entre mes mains et des dividendes annuels sont adressés à chaque créancier au prorata du montant de leur créance. Lorsque toutes les dettes sont réglées, le Tribunal constate la bonne exécution du plan et l'entreprise sort de la procédure.

La liquidation judiciaire

La liquidation judiciaire est une procédure collective visant à **mettre fin à l'activité d'une entreprise se trouvant en état de cessation de paiements** et dont le redressement est manifestement impossible. Elle est ouverte soit à la demande du chef d'entreprise, soit sur assignation d'un créancier, soit par le tribunal sur conversion d'une procédure de redressement judiciaire. Elle met fin à l'activité de l'entreprise, dont les biens sont vendus pour permettre le paiement des différents créanciers."

2. Concrètement, quelles sont les démarches à entreprendre ?

" Si le chef d'entreprise constate un état de cessation des paiements avéré ou à venir à plus ou moins brève échéance, il doit se rendre au greffe du Tribunal Mixte de Commerce de Nouméa, au Palais de Justice, et retirer un imprimé spécifique qui lui sera remis gratuitement. Cet imprimé permet de cocher la case "sauvegarde", "redressement" ou "liquidation". Il doit être renseigné (informations juridiques et financières sur l'entreprise: chiffre d'affaires, nombre de salariés, ventilation et montant total des dettes etc..) puis redéposé au greffe.

L'entreprise est ensuite convoquée à une audience en vue de l'ouverture de la procédure de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire selon le cas."

3. En quoi ces procédures peuvent-elles aider les chefs d'entreprises ?

" Ces procédures ont été créées pour aider les entreprises en difficulté à traverser des périodes de difficultés conjoncturelles. **Elles permettent au chef d'entreprise de "se poser" et de se consacrer à son cœur de métier au lieu de passer son temps à batailler** avec ses créanciers pour négocier des délais, recevoir des huissiers et finalement perdre pied.

La période d'observation de 6 mois renouvelable permet également la reconstitution d'un matelas de trésorerie, les dettes étant gelées pendant toute cette période, avec possibilité de régler ensuite le passif sur une durée pouvant aller jusqu'à 10 ans si la survie de l'entreprise l'exige.

Les procédures de sauvegarde et de redressement judiciaires permettent aussi la remise automatique des pénalités et majorations des organismes sociaux (CAFAT), ainsi que l'arrêt des agios sur les découverts.

La procédure de liquidation judiciaire permet quant à elle d'arrêter des activités structurellement déficitaires qui n'ont aucun intérêt à être poursuivies."

Une association pour soutenir les chefs d'entreprise

L'APESA (Aide Psychologique aux Entrepreneurs en Souffrance Aigue) dispose désormais d'une antenne en Nouvelle-Calédonie et la CMA-NC en est l'un des membres fondateurs. En métropole, la création d'APESA date de 2013. Elle répond au constat qu'il n'existe pas



de médecine du travail pour les entrepreneurs indépendants. Or la souffrance au travail ne concerne pas que les salariés ! La toute nouvelle association loi 1901 APESA-NC, présidée par Betty LEVANQUÉ, a pour but le financement de la cellule psychologique de prévention du suicide des chefs d'entreprise sur le territoire calédonien. Des sentinelles (conseillers des Chambres consulaires, intervenants des organisations professionnelles, banquiers, comptables, juristes, avocats, mandataires liquidateurs, médiateurs, huissiers ...) ont été formées pour être en mesure d'identifier les signes de grande détresse et les facteurs de risques, et alerter pour enclencher une prise en charge par des psychologues référents. Les travailleurs indépendants, encore trop souvent considérés comme des personnes fortes, même en cas de grandes difficultés, ont désormais à leur disposition une cellule qui traite les alertes lancées pour les chefs d'entreprises en grandes difficultés morale et psychologique.

+ d'infos

sur la page Facebook : APESA NC

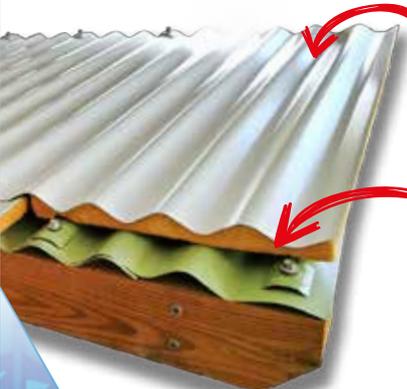


**RÉNOVER SIMPLEMENT
AVEC LES PANNEAUX ST**

ISOTECHNIC
Conception - Isolation - Protection

**SANS DÉMONTAGE
DES ANCIENNES TÔLES
(MÊME ROUILLÉES...)**

FABRICATION
LOCALE DEPUIS
25 ANS



ÉTANCHÉITÉ
ET RÉNOVATION

ISOLATION
THERMIQUE
ET PHONIQUE

**DÉDUCTIBLE
D'IMPÔTS**

Tél. : 25 30 31
Email : isotechnic@isotechnic.nc
www.isotechnic.nc

Je produis
calédonien




**VOUS CHERCHEZ
UNE SOLUTION
RADICAL ?**

- ✓ Traitement de charpente par pulvérisation de gel anti termites.
- ✓ Traitement de termites de sol par installation de pièges EXTERRA

PENSEZ





26 26 67
contact@ratical.net



DEVIS
GRATUIT



DÉPLACEMENT
DANS LE NORD

EXTERRA

Ça vous concerne

TGC Bâtiment

Vous exercez une activité dans le bâtiment et votre chiffre d'affaires annuel est supérieur à 25 millions de Cfp, vous êtes redevable de la Taxe Générale sur la Consommation (TGC) depuis le 1^{er} avril 2017. Voici quelques informations sur l'application de cette nouvelle taxe dans votre activité.

LES TAUX DE LA MARCHÉ À BLANC APPLICABLES SELON LA NATURE DE LA PRESTATION RÉALISÉE

4 taux sont applicables pendant la marche à blanc : le taux réduit (0.25%), le taux spécifique (0.35%), le taux normal (0.5%) et le taux supérieur (1%). Selon la nature des travaux réalisés, le taux applicable à votre prestation pourra être différent.

Prestation réalisée	Taux
- Travaux de construction de logements sociaux	Exonération
Prestations effectuées dans un logement : - Travaux d'amélioration, transformation, aménagement et rénovation pour les logements - Prestations d'entretien, réparation des logements sociaux - Travaux de construction en direct pour un primo accédant - Installation de panneaux photovoltaïques (pose et panneaux)	Taux réduit (0,25%)
Autres prestations (hors logement) : - Autres travaux de construction - Autres travaux d'amélioration, transformation, aménagement et rénovation - Autre prestation d'entretien et réparation - Intervention en tant que sous-traitant	Taux spécifique (0,35%)
- Installation de climatiseurs	Taux spécifique (0.35%) sur la pose sauf pour les logements taux réduit (0.25%), taux normal sur les systèmes de climatisation (0.5%) sauf si produits localement taux réduit (0.25%)



COMMENT FACTURER ?

Il faudra désormais faire figurer sur vos factures **le montant de TGC à payer et, pour chaque taux, le total hors taxe et la taxe correspondante**. La TSS reste applicable dans les mêmes conditions pendant toute la période de marche à blanc. *Voici un exemple concret : vous exercez une activité de rénovation de bâtiments et vous facturez une prestation de rénovation d'une salle de bain à 100 000 F HT. L'activité de rénovation de bâtiment pour les logements est taxée au taux réduit, soit 0.25% pendant la marche à blanc. Ci-dessous la facturation qui devra être établie du 1^{er} avril 2017 au 30 juin 2018 :*

	Montant de la prestation	Base d'imposition	Taxe
Rénovation de bâtiment	100 000		
Total HT	100 000		
T.S.S (5%) T.G.C (0,25%)		100 000 100 000	5 000 250
Total Taxes			5 250
Total TTC	105 250		

Si vous réalisez une opération pour des clients qui bénéficient d'une exonération de taxe (notamment lorsqu'il s'agit d'une opération de construction de logements sociaux) il faut indiquer sur votre facture qu'il s'agit d'**une opération exonérée de TGC avec la référence à l'article Lp. 488.5 de la loi de pays instituant la TGC**.

Dans la majorité des cas, un seul taux de TGC s'applique sur l'ensemble de la prestation lorsque les fournitures sont considérées comme inhérentes à celle-ci (ex : peinture ; carrelage...).

Attention aux exceptions : dans certains cas vous devez différencier le produit et la main d'œuvre (exemple : installation de climatiseurs, d'équipements ménagers ou de mobiliers, d'ascenseurs). Les deux taux doivent alors apparaître : le taux applicable au produit et le taux applicable à la prestation.

COMMENT ET QUAND DÉCLARER VOTRE TGC ?

Les déclarations ainsi que le paiement de la taxe s'effectuent tous les trimestres et doivent parvenir à la Direction des Services Fiscaux **au plus tard le 30 du mois suivant la période concernée** (le 30 avril, le 31 juillet, le 31 octobre et le 31 janvier). Pour ceux qui s'acquittent de leur déclaration par voie électronique, c'est le 14 du mois suivant. Pour les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel > à 200 000 millions cfp, la déclaration doit être mensualisée.

Votre déclaration porte alors sur toutes les opérations pour lesquelles vous avez encaissé le montant de la facture, des acomptes ou des avances, lors du trimestre précédent.

Vous pouvez néanmoins choisir l'option pour les débits. Dans ce cas, la déclaration porte sur toutes les opérations pour lesquelles vous avez émis une facture lors du trimestre précédent. Vous devez alors procéder à une déclaration auprès de la DSF et indiquer la mention « option pour les débits prévue à l'article Lp. 500-2 » sur vos factures

Concernant la TGC déductible, le principe reste le même. Vous devrez identifier à quel moment vous pouvez déduire la TGC que vous avez payée sur vos charges.



Pour plus d'informations RDV sur le site www.tgc.nc et sur www.cma.nc rubrique TGC. N'oubliez pas que la CMA est là pour vous accompagner. Des formations gratuites sur la TGC sont toujours dispensées au siège et dans toutes nos antennes.

Groupement des professionnels de la santé et de la sécurité au travail

En mars dernier avait lieu le 1^{er} salon du dialogue social de la prévention des risques et de la formation professionnelle à la Maison des artisans.



Ce salon organisé par le Groupement des Professionnels de la Santé et de la Sécurité au Travail (GPSST), soutenu par les 3 Chambres consulaires, la FINC et le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie avait pour objectif de regrouper en un seul lieu tous les professionnels et les partenaires du dialogue social et de la prévention des risques (prestataires, experts, organismes de formation, fournisseurs de services, distributeurs de produits, institutions). Cette journée aura permis de faire un état des lieux de la réglementation calé-

donienne en matière de prévention des risques professionnels, de l'évolution de l'accidentologie, de discuter des enjeux juridiques pour les employeurs, de partager les bonnes pratiques de terrain et de trouver des outils performants et innovants : tout ce qu'il faut pour faire de la prévention, associée à un dialogue social consolidé, un investissement rentable. Ils étaient plus de 300 participants et 20 exposants, un succès pour cette 1^{ère} édition. Rendez-vous est donc pris pour un 2^e salon, l'année prochaine.

GPSST QU'EST-CE QUE C'EST ?

GPSST ou Groupement des Professionnels de la Santé et de la Sécurité au travail est un syndicat professionnel. Celui-ci regroupe toutes les activités liées aux professions de la santé et de la sécurité au travail. Leurs missions sont de promouvoir les principes de la prévention de la santé et de la sécurité au travail en Nouvelle-Calédonie et de contribuer à l'amélioration des conditions de travail.

+ d'infos :

auprès de GPSST
par mail gpsst@lagoon.nc ou
par tél au 75 75 66

Nouveau : un guide pour « Construire avec le climat en Nouvelle-Calédonie »



Le point info énergie lance son guide de construction avec le climat en Nouvelle-Calédonie. Destiné au grand public, les 15 rubriques abordent tous les grands principes de la conception bioclimatique de manière pratique, didactique, et iconographique. On y trouve tous les bons conseils pour limiter dès le démarrage de la construction les dépenses énergétiques tout en réalisant des économies. Très visuel, ce guide est illustré avec de nombreux schémas pour faciliter la lecture. Artisans du bâtiment, consultez ce nouveau guide qui peut vous être utile pour vos chantiers de construction, rénovation ou extension. Vous pourrez y trouver des idées et conseils, ou encore vous en servir pour expliquer vos choix de construction (matériaux utilisés, architecture, aménagements...) lors de vos argumentaires commerciaux auprès de vos clients. 2000 exemplaires du guide sont disponibles dès maintenant dans les bureaux du Point Info Énergie situé au 2^e étage du bâtiment Alpe, 15 rue du Docteur Guégan dans le quartier Latin à Nouméa. Il sera également distribué lors des visites du conseiller sur la grande terre et dans les îles. Par ailleurs, il est à tout moment consultable en ligne sur le site du CTME.

+ d'infos

Point Info Énergie
au 05 06 05 et www.maitrise-energie.nc

Savoir-Faire

L'art du métal

Parcours

François Vouaux a passé ses 17 premières années à Paris dans le quartier de Bastille. « *J'y ai côtoyé tous les plus beaux monuments historiques et ai pu en apprécier les réalisations en fer forgé* ». Sa vocation est née. Puis la famille déménage en Moselle et François se forme au métier en passant un BEP ouvrages métalliques ainsi qu'un CAP en charpentes métalliques. En sortant de sa formation, en 1973, le travail ne manque pas. « *À cette époque, dans l'est de la France, il y avait plus de postes que d'employés* ». Deux ans plus tard, le jeune homme est appelé pour son service militaire. « *J'avais envie de voyager, alors j'ai signé pour 2 ans en Guyane comme moniteur d'auto-école car rien n'était proposé dans ma spécialité* ». François Vouaux s'engage finalement dans l'armée où il exerce divers métiers, de l'informatique, à la gestion en passant par l'approvisionnement. À 40 ans, il prend sa retraite et part à Tahiti. Il y est recruté comme cadre sur un chantier naval, puis en grande surface et dans le BTP. En 2006, il s'installe en Nouvelle-Calédonie, travaille un temps comme salarié avant de se mettre à son compte et renouer avec son savoir-faire artisanal de ferronnier d'art.

Dans son atelier situé à Ducos, François Vouaux réalise des ouvrages forgés architecturaux : grilles, garde-corps, rampes d'escaliers, marquises, portails, pergolas, vérandas, menuiseries, verrières... mais aussi du mobilier, des objets utilitaires et décoratifs.

Art du feu et de la courbe, la ferronnerie d'art désigne le travail du fer ou d'autres métaux ferreux à chaud. Appelée serrurerie jusqu'au XIX^{ème} siècle, la ferronnerie connaît son âge d'or au XVIII^{ème} dans l'hexagone. Tous les châteaux et hôtels possèdent alors des grilles de clôture, des portails, des rampes ou des balcons en ferronnerie. Mis à mal par le développement industriel du XIX^{ème}, ce savoir-faire connaît un renouveau au XX^{ème} siècle à travers l'art nouveau et l'art déco. Aujourd'hui encore, le métier a de beaux jours devant lui.

C'est dans le 12^e arrondissement de Paris, quartier d'artisans où exercent encore de nombreux ferronniers, que François Vouaux grandit et se découvre une passion pour ce métier d'art.

Particuliers, associations ou collectivités font appel à son savoir-faire pour réaliser tous types d'ouvrages en fer forgé. « *J'ai par exemple reproduit à l'identique des barrières ouvragées datant des années 50 pour le bâtiment des Petites Sœurs des pauvres au Faubourg blanchot. Je fabrique aussi des grilles ouvragées pour les maisons coloniales ou contemporaines, des marquises, des portails, des pergolas, des vérandas, des menuiseries, des verrières type*



**François Vouaux,
ferronnier d'art**

atelier pour lesquelles j'ai pas mal de demandes ». Mais aussi des lustres, des supports de sculptures et des commandes plus particulières comme un baldaquin, un brasero (barbecue géant) de 130kg et 1,50m de diamètre ou encore une silhouette de taureau pour un propriétaire terrien inspiré par un séjour en Espagne.

« *Quand un client me contacte, je me déplace chez lui pour voir les difficultés techniques, je prends des photos et je propose une création en adéquation avec le style de leur habitat. Ensuite, je fais un plan à la main sur ma table à dessin, à l'ancienne ! Cette étape me permet de me rendre compte de la faisabilité du projet.* »

L'artisan achète sa matière première localement. « *Des profilés de 6 mètres, que je ponce à blanc pour mettre le métal à nu et éliminer toutes traces de rouille* », précise François Vouaux qui poursuit par la mise en forme du fer à chaud, par forgeage, c'est-à-dire battage du fer au marteau sur une enclume. « *Je chauffe l'acier à une température entre 900 et 1100 degrés, selon le travail à réaliser* », explique le ferronnier. Puis, à l'aide de ses machines-outils, ce dernier cintre, coude, coupe et assemble. Une fois l'ouvrage réalisé, l'artisan passe aux finitions, « *j'applique une couche d'anti rouille et trois couches de peinture avant la dernière étape, la pose* ».

François Vouaux travaille seul. « *Je vais sur mes 63 ans. J'envisage un jour de vendre mon entreprise, de trouver un acquéreur et de l'accompagner, confie-t-il. Cela me désolerait qu'il n'y ait pas de reprendreur et que tout mon savoir-faire parte à la poubelle* ».

**Francafer - 14 rue Georges Champion, Ducos- Nouméa
Tél. : 291 911 et Port. : 707 300 - email : info@francafer.nc**

Savoir-Faire

De la sérigraphie au numérique

Parcours

Parisien, Jean-Pierre Piedeleu, 71 ans, vit depuis 25 ans en Nouvelle-Calédonie. « *J'ai commencé à travailler dès l'âge de 11 ans sur les marchés, pour aider ma mère qui a élevé 7 enfants* ». Après son certificat d'études, le jeune homme est embauché dans une entreprise de sanitaires où il restera 14 ans. De là, Jean-Pierre Piedeleu multiplie les expériences professionnelles dans des secteurs d'activités très différents : de l'import de miroiterie italienne, à la vente de pull angoras, très à la mode dans les années 80. Il prend ensuite la gérance d'un restaurant à Mayotte, puis à l'île de Ré. Il revient à la capitale et rencontre sa future épouse d'origine russe. Le couple s'installe à Nouméa en 1993 et ouvre un restaurant karaoké, russe, rue Félix Broche à Magenta. En 1998, l'établissement ferme. Jean-Pierre Piedeleu rachète un atelier de sérigraphie et conserve ses deux employés en 1999. 18 ans plus tard, l'entreprise artisanale Point Pub, convertie au numérique, compte 5 salariés.

Jean-Pierre Piedeleu a racheté l'entreprise Point Pub en 1999. L'atelier de sérigraphie a depuis négocié son virage numérique, diversifié sa gamme de produits et s'est spécialisée dans l'impression de drapeaux, de panneaux, de textiles et de grands formats.

« *Notre leitmotiv, c'est de produire des impressions de qualité dans des délais très courts. Nous pouvons donner satisfaction à un client dans la journée !* », affirme Jean-Pierre Piedeleu, gérant de Point Pub.

Lorsqu'il rachète l'enseigne, elle ne fait que de la sérigraphie textile et l'activité bat de l'aile... L'entrepreneur, dont ce n'était pas le métier, se spécialise alors dans les petites quantités et étend sa gamme aux drapeaux, toujours en sérigraphie. « *J'ai été le premier à en faire sur le territoire !* », souligne-t-il, « *principalement pour des institutions. Au début, c'était assez archaïque jusqu'à ce qu'on les fabrique et les couse nous-mêmes* ».

A l'époque, l'enseigne est à la Vallée-du-Tir. « *Nous avons ensuite déménagé route du vélodrome dans une boutique de 10 m², puis de 30 m² et de 100 m², toujours dans la même rue* ». Pour finalement s'installer à Ducos en 2004.

« *En 2011, nous avons investi dans des machines, dont des imprimantes numériques grands formats. L'une d'elles a une laize (ndlr : largeur de bande de tissu) d'1,80m pour les drapeaux ; une autre d'1,50 m pour les panneaux, les banderoles et les autocollants* ».



Jean-Pierre Piedeleu, gérant de Point Pub



Cet investissement a permis à l'entreprise artisanale de gagner en compétitivité, en gardant la main sur l'ensemble de sa chaîne de fabrication, en élargissant sa gamme de produits et en réduisant ses délais d'exécution. Une souplesse qui a séduit de nouveaux clients, toujours plus pressés.

L'atelier a ainsi été réorganisé en trois pôles et autant de secteurs d'activités : l'impression textile avec les nappes, les drapeaux ; l'impression sur alucobond (panneaux composites constitués de deux tôles d'aluminium et d'un noyau minéral) avec apposition de film anti-UV, voire anti-graffiti ; et l'impression sur polos, chemises et casquettes. Une autre machine imprime les autocollants et les banderoles en PVC.

L'entreprise artisanale fabrique aussi des voiles publicitaires, des panneaux de chantiers, des panneaux muraux publicitaires et propose tout le matériel nécessaire pour les salons (PLV, mobilier personnalisable).

**Point Pub, 1 rue des Frères Lumières, Ducos-Nouméa.
Tél. 28 39 65 - Site web : www.pointpub.nc**

FORFAITS

Rester proche de ceux qu'on



3 manières d'être connecté



Albert Vama (APY)

Pionnier des vols en ballon libre en Nouvelle-Calédonie

Fondateur du projet NC Montgolfière

Bénéficiaire du prêt «Projet Remarquable»
attribué par l'association Initiative France

À PARTIR DE

1 150 000 FHTGI*
PRIX CLÉ
EN MAIN

OUI, TOUT NEUF.



CITROËN BERLINGO

CRÉATIVE TECHNOLOGIE

* Offre réservée aux professionnels éligibles à l'aide fiscale métropolitaine sous réserve d'acceptation du dossier de défiscalisation.
Apport en défiscalisation: 25%. Tarif clé en main incluant l'éco participation, la carte grise et la TGC. Modèle présenté avec enjoliveurs en option.

 citroen.nc